



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Plan Hébergement Logement du Cantal 2018-2023

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées
(PDALHPD)**

Sommaire

Préambule	3
I - Le contexte réglementaire du PDALHPD	4
1. Les objectifs des PDALHPD	4
2. Les textes de référence	5
3. Les publics du PDALHPD	6
4. Un Plan qui s'articule avec différents documents de planification et programmation stratégique des politiques locales	7
5. L'élaboration du 1 ^{er} PDALHPD du Cantal	7
II - Synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation	9
1. Principaux éléments de contexte : les données clés du diagnostic	9
2. Un bilan globalement positif du PDALPD 2013 – 2017, dont les actions ont été en grande partie réalisées	10
3. Une offre à adapter qualitativement à l'évolution des besoins	11
4. Un dispositif d'accès à l'hébergement et au logement à finaliser pour une bonne appropriation	12
5. Une politique de prévention des expulsions locatives à formaliser	14
6. Une politique d'amélioration des conditions de logement à dynamiser	15
III - Les orientations stratégiques du PDALHPD 2018 - 2023	17
1. Trois axes thématiques pour structurer les réponses à apporter aux nouveaux enjeux du PDALHPD ..	17
2. Les huit orientations stratégiques du PDALHPD 2018 – 2023 du Cantal	18
3. Présentation synthétique du plan d'action	19
IV - Le plan d'action	20
Axe 1 : Conforter l'animation, l'observation et les aides aux parcours dans le logement.....	20
Axe 2 : Adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics du plan	28
Axe 3 : S'assurer du mieux vivre des personnes dans leur logement.....	47
V - L'organisation et la gouvernance du Plan	60
1. Le pilotage du Plan	60
2. L'équipe dédiée	61
3. Le secrétariat	61
4. Schéma des instances de gouvernance stratégique et opérationnelle.....	62
Glossaire	63
Présentation des annexes du PDAHLPD	65
Contacts utiles	66

Préambule

Placé sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du Département, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) définit, pour une durée de 6 ans, une politique départementale concertée en faveur des publics fragilisés.

Il se situe dans la continuité des actions menées dans le cadre du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD 2013-2017) et inclut désormais, en application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les problématiques liées à l'hébergement. Il s'inscrit également dans la politique du « Logement d'abord » en ciblant les actions facilitant le suivi des parcours résidentiels des personnes les plus défavorisées notamment lorsqu'ils nécessitent un accompagnement dans leur logement. Pour mieux porter cet enjeu il met l'accent sur le décloisonnement et une mise en cohérence opérationnelle des politiques publiques et de ses acteurs.

Son élaboration a été réalisée dans le cadre d'une large réflexion avec l'ensemble des acteurs cantaliens du logement, de l'habitat, de la santé et de la solidarité. Il s'est également appuyé, au sein de ce partenariat élargi, sur une évaluation fine du précédent plan ainsi que sur l'actualisation du diagnostic territorial partagé dit à 360° de 2015.

Cette approche collaborative a ainsi permis la construction d'un véritable projet commun et partagé qui se veut évolutif, pour le territoire du Cantal.

Le nouveau Plan Hébergement Logement du Cantal (2018-2023) s'articule autour de 3 objectifs stratégiques tenant compte de la spécificité des problématiques du département et des besoins constatés voire anticipés :

- conforter l'animation, l'observation et les aides au parcours dans le logement
- adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics bénéficiaires du plan
- s'assurer du mieux vivre des personnes dans leur logement.

19 actions concrètes vont donc être mises en œuvre au cours des six prochaines années pour proposer à nos concitoyens les plus fragilisés, des réponses adaptées, concertées et réactives, en termes d'accès à l'hébergement et au logement, d'accompagnement et de maintien dans un logement digne et abordable.

Eu égard à l'importance de la tâche qui nous attend, nous sommes conscients qu'au-delà de l'implication des services de l'Etat et du Département, la mise en œuvre opérationnelle de ce plan repose sur la mobilisation d'un réseau partenarial déjà fortement impliqué et qui a vocation à s'élargir plus encore dans une ambition partagée de faire plus et mieux ensemble.

Le Préfet,



Isabelle SIMA

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE

I - Le contexte réglementaire du PDALHPD

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».
(Article 1 de la loi du 31 mai 1990)

1. Les objectifs des PDALHPD

Les missions des PDALHPD sont inscrites dans la loi (article 4 de la loi Besson de 1990)

« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;

2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;

3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;

4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;

5° La contribution des FSL à la réalisation des objectifs du plan ;

6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;

7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;

8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;

10° La lutte contre la précarité énergétique ».

2. Les textes de référence

Les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sont depuis 1990 les porteurs de la mise en œuvre locale du droit au logement.

Le droit au logement découle des principes inscrits dans le préambule de la constitution, ce qui a conduit le Conseil Constitutionnel à constater qu'il est un objectif à valeur constitutionnelle. Sa mise en œuvre fait l'objet de plusieurs lois importantes :

- **La loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement** institue les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), co-pilotés par l'Etat et le Conseil départemental.
- **La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)** inscrit la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne comme des axes obligatoires des Plans.
- **La loi DALO du 5 mars 2007 institue le Droit au logement opposable** et crée pour l'État une obligation de résultat en matière d'attribution d'un logement adapté à la situation des demandeurs les plus démunis.
- **La loi 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE)** étend le contenu des PDALPD à la mobilisation de logements dans le parc privé, crée la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), et les Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).
- **La loi 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2)** inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.
- **La loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** charge le Département « *d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique* ».
- **La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014** intègre le secteur de l'accueil hébergement insertion dans les Plans départementaux et unifie le **pilotage de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale, dans le respect des compétences de chaque institution**. Elle reconnaît juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, dans une optique de prévention. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) **deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire**, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise les orientations retenues en matière de mixité sociale, d'attribution et de mobilité résidentielle.
- **La loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017** complète les dispositions de la loi ALUR. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu de monter une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial. Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un plan partagé de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs : ces documents prennent en compte les publics prioritaires. La loi oblige également à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.

Par ailleurs, le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par la loi ALUR et par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

3. Les publics du PDALHPD

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a mis en cohérence les publics prioritaires du PDALHPD avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social. Elle a modifié pour cela l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en déclinant 13 catégories de publics. Selon cet article :

Les logements sont attribués prioritairement aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, et aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du CASF, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (article L. 312-1 du CASF) ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (article L. 121-9 du CASF) ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme (articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal) ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les conventions intercommunales d'attribution, les accords collectifs intercommunaux et les PDALHPD déterminent les conditions dans lesquelles ces critères sont pris en compte.

4. Un Plan qui s'articule avec différents documents de planification et programmation stratégique des politiques locales

Le PDALHPD s'inscrit dans un ensemble de documents de planification et de programmation qui définit les politiques locales de l'habitat.

- Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) prend en compte les orientations du PDALHPD.
- Le **Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDGV)** est articulé, pour la réalisation d'habitat adapté, au PDALHPD.
- Le **Schéma Départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable** et le **Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR)** ont, depuis la loi ALUR, le statut d'annexes du PDALHPD (**Annexes 1 et 2**).

Le PDALHPD s'articule également avec les Schémas directeurs thématiques visant à définir les orientations du département en matière d'action sociale : Pacte Territorial d'Insertion, Schéma de l'autonomie, Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics...

Au regard des problématiques de santé – physique et psychique - rencontrées par les publics du PDALHPD, ce nouveau Plan doit être également l'occasion de mieux s'articuler avec les grands schémas des politiques publiques médico-sociales.

5. L'élaboration du 1^{er} PDALHPD du Cantal

Ce 1^{er} PDALHPD du Cantal prend la suite du 7^{ème} PDALPD (2013 – 2017) et du PDAHI du Cantal.

Le PDALHPD organise la cohérence des actions menées dans le département en faveur du traitement de toutes les situations de mal logement. Il est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire ; il favorise l'articulation entre les instances opérationnelles (CCAPEX, SIAO, commission de médiation DALO, commissions diverses pour l'accès au logement...) et la complémentarité des dispositifs d'accompagnement.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action. C'est pourquoi les co-pilotes ont souhaité associer largement les acteurs du logement et de l'habitat aux travaux d'évaluation du Plan précédent et à l'élaboration du nouveau Plan.

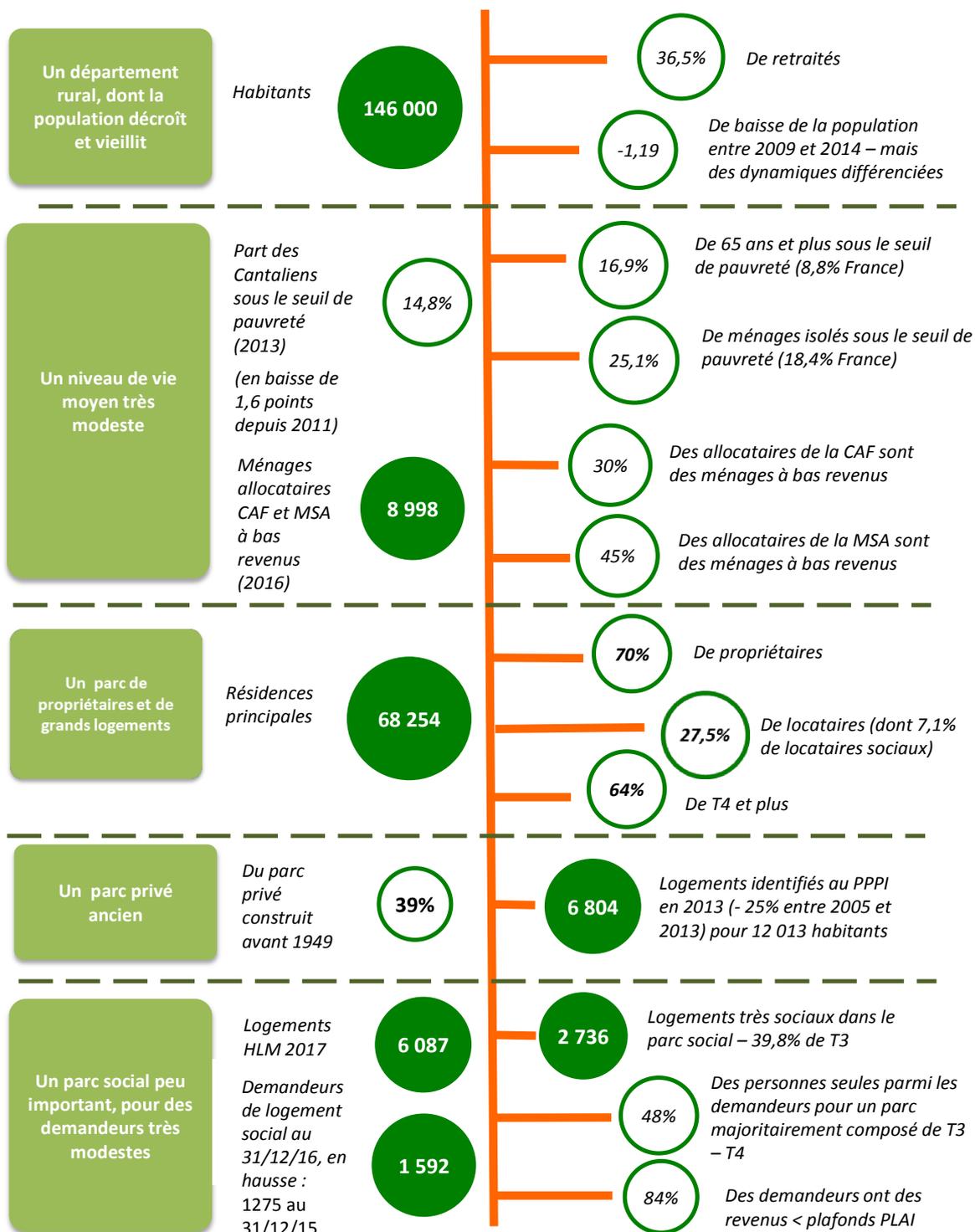
La démarche d'élaboration du PDALHPD 2018 – 2023 a réuni de très nombreux acteurs et s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Actualisation du **diagnostic territorial partagé 360°** d'août 2015 par les co-pilotes du Plan (**Annexe 3**)
- Evaluation du PDALPD 2013 – 2017 : 20 entretiens de cadrage, exploitation de l'ensemble des bilans des dispositifs, rédaction d'un « **bilan évaluatif et définition des enjeux** » (**Annexe 4**)
- Animation de 8 ateliers partenariaux thématiques en février et mars 2018, qui ont réuni un large public parmi les acteurs concernés, afin de partager les éléments d'évaluation et d'élaborer les pistes opérationnelles du Plan. Ces ateliers ont réuni chacun une trentaine de participants, autour de quatre thématiques :
 - L'accès au logement et à l'hébergement
 - Le renouvellement et l'adaptation des accompagnements à l'évolution des publics
 - L'amélioration des conditions de logement
 - L'amélioration de la prévention des expulsions
- Une écriture collaborative des fiches actions, entre les co-pilotes du Plan et les porteurs des actions pressenties.

Le suivi technique de l'élaboration du PDALHPD s'est déroulé au sein d'une « Equipe dédiée élargie », qui a réuni les représentants des co-pilotes, des bailleurs sociaux, des organismes payeurs, des opérateurs et de la CABA.

II - Synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation

1. Principaux éléments de contexte : les données clés du diagnostic



2. Un bilan globalement positif du PDALPD 2013 – 2017, dont les actions ont été en grande partie réalisées

Des actions fortes ont été menées à bien. Celles-ci sont décrites plus précisément plus bas, mais sont rappelées ici succinctement, afin de donner à voir globalement l'action menée.

- **En matière d'adaptation de l'offre** : le projet logement des jeunes, qui a amené à la fusion du CLAJJ et du FJT, est très avancé ; la création de 21 places de résidence accueil a permis de créer une offre adaptée aux problématiques de vulnérabilité.
- **En matière d'adéquation offre - demande** : la consolidation du SIAO a été réalisée, autour d'un large partenariat, avec également la création d'une commission d'orientation (Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement – BALH) ; le passage à la gestion en flux du contingent préfectoral en 2016 a permis d'élargir et de mieux adapter les propositions de relogement faites aux publics.
- **En matière d'amélioration de l'habitat privé** : l'efficacité des opérations programmées est notable, avec une couverture départementale complète pendant la durée du Plan. Les résultats ont été supérieurs aux objectifs sur deux champs : le soutien à l'autonomie et la lutte contre la précarité énergétique (programme Habiter Mieux).
- **En matière de prévention des expulsions locatives** : la rationalisation du fonctionnement de la CCAPEX en 2017 a permis l'étude des situations plus en amont et une meilleure sélection des situations étudiées collégialement.

L'expérimentation d'une équipe mobile précarité, qui n'était pas prévue dans le Plan s'est révélée très positive et sera poursuivie.

Le 7^{ème} PDALPD a représenté **une période de forte restructuration des acteurs et des dispositifs, et cela pour toutes les thématiques couvertes par le plan**. Sous l'effet de ces impulsions, le partenariat d'acteurs s'est renforcé et élargi. L'intégration des volets hébergement et logement a été *de facto* réalisé ces dernières années, avec la consolidation du SIAO comme plate-forme dédiée à l'accès à l'hébergement et au logement des publics du plan, avec la possibilité de réaliser des orientations sur l'ensemble des accompagnements logement dédiés.

Des réponses nouvelles ont également été construites pour les publics, avec la création de résidences accueil et l'expérimentation d'accompagnements dans le logement croisant les compétences logement et médico-sociales (Equipe Mobile Précarité). La création d'un comité mal logement dédié aux situations d'habitat indigne a également favorisé une meilleure prise en charge.

Ce nouveau plan s'attache donc tout particulièrement à consolider l'ensemble de ces avancées, qui nécessitent, pour plusieurs d'entre elles, un travail d'appropriation et de communication, voire d'adaptation, pour donner leur pleine mesure et s'inscrire dans une culture partagée.

Mais la poursuite de l'innovation est également recherchée, avec : une réflexion prospective sur les nouvelles formes de logement et d'habitat qui pourraient correspondre aux besoins des ménages précaires en difficulté de logement ; la capitalisation d'expérimentations locales autour d'accompagnement « santé – logement » ; le renforcement des actions accompagnant les pratiques de « bonne consommation énergétique » dans les logements, afin d'aller plus loin dans la lutte contre la précarité énergétique.

L'évaluation et les ateliers ont permis de mettre en évidence **4 principaux enjeux pour l'amélioration de la politique départementale de l'hébergement et du logement en faveur des personnes défavorisées.**

Les éléments de synthèse présentés ci-dessous sont détaillés plus précisément dans le « Bilan évaluatif et définition des enjeux », annexé au Plan.

3. Une offre à adapter qualitativement à l'évolution des besoins

Dans un département au marché de l'habitat détendu, **l'offre d'hébergement, de logement adapté, d'accompagnement lié au logement et l'offre de logement ordinaire répondent à la plupart des besoins des publics modestes et précaires.**

L'offre d'hébergement et de logement adapté est jugée quantitativement à la mesure des besoins et figure un bon niveau d'équipement du Cantal, bien qu'elle soit presque exclusivement située à Aurillac. Par ailleurs, l'accès au logement social reste relativement rapide, avec des délais compris entre 3 et 6 mois.

L'offre d'hébergement et logement adapté - fin 2017	Places ou logements
Places d'hébergement généraliste (CHU, HU, CHRS, ALT)	90
Logements en sous-location (Habitat Jeunes, SOLIHA, Anef)	88
Habitat Jeunes - FJT collectif (évolution du projet en 2018)	54
Pensions de famille – résidence accueil (15 places)	42
Hébergement spécifique (CAO, CADA, CPH)	256

Toutefois, une adaptation qualitative de cette offre apparaît indispensable pour prendre en compte les évolutions des publics pris en charge par les dispositifs du Plan :

- **la progression des ménages isolés parmi les demandeurs prioritaires et les situations traitées dans les réunions du Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement (BALH), se heurte à la structure du parc social principalement composée de T3 et T4.**
- les personnes qui ont le plus de mal à accéder ou se maintenir dans le logement **cumulent de plus en plus précarité économique et vulnérabilité psychique**, et la seule réponse logement ou hébergement ne peut suffire à leur assurer un parcours résidentiel et d'insertion. A noter que l'ouverture d'une résidence accueil et de 4 Lits Halte Santé Soins (LHSS) a déjà fourni une première réponse importante lors du dernier Plan.

Ces évolutions **nécessitent de reconsidérer l'offre disponible, tant en matière de type de logements et de places d'hébergement, que d'accompagnements.** Les enjeux d'adaptation sont donc prégnants aussi bien :

- **pour répondre aux besoins en petites typologies** peu présentes dans le département, par une meilleure mobilisation du parc privé et du parc social.
- **pour mieux articuler les accompagnements hébergement - logement/santé et poursuivre tant que nécessaire l'adaptation de l'offre** aux personnes précaires en souffrance psychique. Il s'agit donc là de maintenir une veille sur les besoins en logements adaptés, d'assurer la pérennité des outils d'accompagnements existants, et de faire progresser les coopérations entre les secteurs social et médico-social, notamment à travers une implication plus forte de l'ARS dans le PDALHPD et une meilleure intégration des problématiques logement dans les documents stratégiques porteurs de l'action locale de santé publique.

4. Un dispositif d'accès à l'hébergement et au logement à finaliser pour une bonne appropriation

La période du PDALPD 2013 – 2017 a permis de mettre en place de **nouveaux outils et dispositifs en matière d'accès à l'hébergement et au logement**, qui ont profondément transformé les pratiques locales :

- **Le SIAO a été consolidé dans sa fonction de plate-forme centrale du dispositif d'accès à l'hébergement et au logement.** L'instance dédiée au traitement partenarial d'accès au logement des situations complexes (Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement - BALH) a pour but d'approfondir la question de l'accompagnement au moment du relogement, et d'apporter des réponses *ad hoc* en mobilisant directement les dispositifs existants. Sont intégrées au sein du BALH l'offre en logement prioritaire, l'offre d'hébergement, l'offre de logement accompagné et l'offre d'accompagnement, avec la possibilité également pour les membres du BALH de demander un diagnostic des situations au prestataire de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

52 situations complexes d'accès au logement ont été traitées par le BALH en 2017 (53 dans le cadre de l'ancien dispositif d'attribution de logement au titre du Droit de Réserve Préfectoral – DRP - en 2016).

- Cette consolidation du SIAO a été appuyée par la signature d'une charte de fonctionnement du SIAO et la mise en place du logiciel SI-SIAO.
- Le passage d'une gestion directe en stock du contingent préfectoral à une **gestion déléguée en flux** a été réalisé en 2016 afin d'augmenter les solutions à proposer aux publics en grande difficulté de logement.

Par ailleurs, **un travail important a été réalisé dans le cadrage et les modalités de fonctionnement des accompagnements logement :**

- Depuis 2014, le Conseil départemental a choisi de gérer directement l'attribution de l'Accompagnement Social Lié au logement (ASLL) dont les mesures sont accordées en réunion d'équipe des Services d'Action Sociale de la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion (DASEI). Financée via le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), l'attribution était décidée auparavant par la commission FSL. Ainsi, le Conseil départemental est le seul à pouvoir proposer un accompagnement logement à l'échelle du département, les autres accompagnements assurés par des prestataires, Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), intermédiation locative (IML), MOUS ayant une couverture géographique plus restreinte. Cette évolution garantit donc une couverture départementale équitable.
- Dans un même cadre d'intervention, l'ASLL et l'Accompagnement Educatif et Budgétaire (AEB) ont chacun un contenu spécifique. Réalisés par les Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) des Services d'Action Sociale, ces deux accompagnements sont déclinés sur l'ensemble du département, ce qui permet de les adapter plus facilement aux problématiques des publics et de favoriser une équité de traitement.
- Des cadrages ont été formalisés sur l'ensemble des accompagnements logement, afin d'aider à la complémentarité et à la lisibilité de ces prestations : ASLL, AVDL, MOUS. Seule l'intermédiation locative n'a pas fait l'objet de ce travail.
- Le nombre de mesures d'intermédiation locative a doublé en 2017, passant de 6 mesures à 12 mesures. Les 6 premières mesures étaient dédiées à l'accompagnement de publics jeunes, l'extension du dispositif permet d'élargir la vocation de l'accompagnement.

Soutien à l'accès au logement et à l'hébergement	2016
Nb de demandes traitées par le SIAO	146
Nb de demandes de logement traitées	53 (DRP)
Nb de mesures AVDL (accès)	31 finalisées
Nb de mesures intermédiation locative (IML)	6
Nb d'aides financières FSL accès accordées	342
Nb de relogement MOUS	11

En matière d'accueil et d'accompagnement des publics spécifiques, plusieurs réflexions ont progressé :

- Un projet pour le logement des jeunes, amenant à une fusion des deux anciennes structures Comité pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ) et Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) et à une transformation du projet social, est en cours de montage opérationnel ;
- Une MOUS va être mise en place pour accompagner les projets de sédentarisation de familles de gens du voyage ;
- Suite à l'arrivée renouvelée de migrants sur le territoire français, une offre d'accueil dans le Cantal (près de 300 places) a été déployée. La présence des ménages réfugiés dont il faut accompagner le processus d'intégration, soulève la question de la prise en compte des besoins en accompagnement à l'accès et à l'installation de ce public, notamment à travers une bonne articulation des projets logement et insertion.
- Le logement des travailleurs saisonniers dans les communes touristiques de montagne va être pris en compte par le PDALHPD. Cela, en application de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 dite loi « Montagne acte II », qui vise à mieux prendre en compte les spécificités des territoires de montagne, et pour répondre à la demande de nombreuses communes d'être appuyées dans l'élaboration de leur diagnostic de besoins en matière de logement des saisonniers.

Pour consolider ces avancées, et poursuivre l'adaptation des circuits d'accès à l'hébergement et au logement aux problématiques des publics, plusieurs enjeux ont été soulevés.

- Les propositions d'amélioration du fonctionnement concernent principalement **les liens entre le SIAO et les travailleurs sociaux prescripteurs**. Il existe une vraie demande de la part des partenaires de mieux associer l'expertise de terrain des intervenants suivant le ménage, avec le traitement du dossier en commission du SIAO et, plus largement, une demande de clarification du nouveau circuit ainsi instauré. Cette clarification a aussi pour objectif de rendre les circuits de traitement plus compréhensibles aux usagers, dans un souci d'appui aux accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux.
- Les témoignages des acteurs ont montré qu'il existe toujours un enjeu à **clarifier l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mobilisables**, ainsi que leur porteur et leur contenu, afin que l'ensemble des acteurs puisse avoir une vision d'ensemble plus précise de ces dispositifs d'accompagnement. En l'état actuel des choses, ce manque de lisibilité donne l'impression d'une certaine redondance entre accompagnements plutôt que de d'une réelle complémentarité.

- Par ailleurs, **les adaptations des dispositifs d'accueil et d'accompagnement en direction de publics spécifiques, déjà en cours, sont à poursuivre et consolider** : le projet habitat jeunes, la MOUS gens du voyage, mais aussi la vigilance à assurer en matière de besoins d'accompagnement couplé logement / insertion pour certains ménages réfugiés.
- Le travail de diagnostic réalisé à l'échelle des communes et/ou EPCI touristiques de montagne permettra d'aller plus loin sur la connaissance **des besoins en logement des travailleurs saisonniers**.

5. Une politique de prévention des expulsions locatives à formaliser

La gouvernance de la prévention et du traitement des expulsions locatives a fait l'objet de nombreuses réflexions et avancées, dans le cadre conjoint du PDALPD 2013 – 2017 et du Plan pluri-annuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPIS du Cantal) de 2015 :

- évolution du fonctionnement de la CCAPEX,
- mise en place de l'application EXPLOC,
- amélioration de l'information aux locataires assignés,
- réalisation en 2017 d'un état des lieux, qui a permis de produire une première ébauche de charte de prévention des expulsions locatives.

Pour autant, la grande précarité des ressources des locataires cantaliens conduit à une progression, ces dernières années, de la mobilisation de la procédure judiciaire.

Les chiffres de la prévention des expulsions locatives dans le Cantal

	2014	2015	2016	30/11/2017
Nb d'assignations	130	135	162	150
Jugements prononçant la résiliation du bail	25	42	36	45
Commandements de quitter les lieux	40	50	47	61
Réquisition de la force publique	23	25	19	35
Accord du concours de la force publique	8	8	3	16
Interventions effectives de la force publique	2	6	3	14

Données de la préfecture

Il est donc important de poursuivre le travail engagé pour améliorer encore la prise en charge partenariale, la plus en amont possible, des personnes en situation d'impayés locatifs.

Appui aux difficultés de maintien (impayés)	2016
Nb de mesures AVDL (maintien)	18 finalisées
Nb d'aides financières FSL maintien accordées	1 084
	- Dont dettes énergie 898
Nb de ménages en situation de surendettement avec impayés de loyer (BdF)	369
Montant dettes locatives (BdF) (721 875 € en 2014)	868 014 €

Depuis 2016, une expérimentation d'Equipe Mobile Précarité (EMP) pour gérer les cas les plus complexes de personnes logées présentant des troubles psychiques ayant des conséquences sur l'occupation du logement et le voisinage a produit des résultats tangibles et particulièrement intéressants. L'expérimentation est portée aujourd'hui par le bailleur Logisens dans le cadre de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » : il apparaît essentiel de préserver et consolider ces acquis dans le cadre du nouveau Plan.

Les principales pistes d'amélioration à mettre en place concernent donc le renforcement des moyens en matière de prévention :

- Dans le Cantal, les travailleurs sociaux du département **ont la charge du diagnostic social et financier réglementaire** réalisé au moment de l'assignation en résiliation du bail, en amont de l'audience. **333 diagnostics ont été ainsi réalisés en 2017** (153 au moment de l'assignation, 52 au moment de la résiliation du bail, 63 au moment du commandement à quitter les lieux, 35 au moment de la réquisition de la force publique). Le faible nombre de ménages saisissant cette possibilité (moins de la moitié), les pratiques en vigueur dans le département (réalisation de plusieurs diagnostics pendant la procédure), ainsi que le risque de doublons dans la réalisation de ces diagnostics (certains ménages visés par la procédure sont suivis par une autre structure par ailleurs), amènent à la proposition **de construire une nouvelle stratégie sur la réalisation des évaluations individuelles**.
- **Les bailleurs privés mobilisent peu les procédures : une cinquantaine de commandements de payer dans le parc privé sont reçus annuellement depuis 2016 par le secrétariat de la CCAPEX, contre 353 émanant des bailleurs sociaux en 2016**. Ce faible recours peut s'expliquer **par un manque de connaissance des procédures de prévention des expulsions** de la part des propriétaires bailleurs et/ou une volonté de régler la situation par eux-mêmes. Une action d'information – sensibilisation en direction des propriétaires bailleurs et des locataires du parc privé pourrait contribuer à améliorer la prévention des expulsions. En l'absence d'ADIL dans le département, il reste également à trouver les moyens de répondre mieux aux besoins d'expertise juridique dans certaines situations.
- **Le partenariat avec les acteurs de la justice et du droit**, aujourd'hui peu présents dans les instances, est un des enjeux identifiés pour l'élaboration du PDALHPD. Au delà de la question de l'élaboration en commun d'une trame de diagnostic qui constitue une des possibilités de rapprochement entre ces deux champs professionnels, c'est de la clarification des rôles et pratiques de chacun dont il s'agit.
- **L'expérience de l'Equipe Mobile Précarité a favorisé un premier rapprochement entre professionnels du logement, du médico-social et du secteur psychiatrique**, et a permis de résoudre des situations complexes de maintien dans le logement dans le parc social. Le PDALHPD se donne donc comme objectif de pérenniser cette expérience et de la déployer sur l'ensemble du département.

6. Une politique d'amélioration des conditions de logement à dynamiser

Malgré une baisse du nombre de logements recensés dans le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) depuis le début des années 2000, **le Cantal est toujours le département de l'ancienne région Auvergne dont le taux de logements potentiellement indignes au sein des résidences principales du parc privé est le plus élevé**. 6 804 logements sont identifiés dans le PPPI, pour 12 013 habitants.

La mise en œuvre du précédent Plan a abouti à la mise en place d'un numéro d'alerte visant à collecter les signalements de mal logement ainsi que d'un comité de suivi du mal-logement, dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Si le traitement des situations signalées semble satisfaisant, avec un bon fonctionnement du comité mal logement, il semble qu'une partie des situations d'habitat indigne et dégradé échappe encore à l'action publique (faiblesse des signalements), malgré la couverture du département par les opérations programmées. Notamment, le numéro d'alerte reste très peu connu et donc peu utilisé.

Le bilan tiré des opérations programmées de l'habitat visant l'amélioration énergétique des logements est positif : parce qu'elles couvrent tout le département, que les échanges entre le Conseil départemental et les EPCI sur ce sujet sont particulièrement nourris, et que les gains de performance énergétique des logements sont réels. Il convient donc de maintenir la dynamique dans le cadre du PDALHPD, notamment en allant plus loin sur un mode d'intervention qui a été peu mobilisé jusqu'à ce jour, celui de l'action autour du « bon usage » et des modes de consommation au sein du logement.

Il apparaît donc nécessaire de dynamiser l'action de sensibilisation en direction des territoires et des acteurs de proximité, comme d'enrichir les actions autour de la consommation énergétique.

- L'amélioration des circuits de repérage et d'information est à viser en élaborant une véritable stratégie de communication – sensibilisation - formation (avec un ciblage des publics à informer, sensibiliser ou former, des formats différents de proposition selon les publics, etc.), et aussi en travaillant à rendre plus visible le numéro d'alerte.
- Cette amélioration de la coordination de l'action, du repérage au traitement, des situations d'habitat indigne et dégradé, passe par un renforcement du rôle d'animation du PDLHI de la politique de lutte contre l'habitat indigne. En effet, à ce jour, le PDLHI reste principalement une instance de traitement des situations individuelles.
- En matière de lutte contre la précarité énergétique, et d'accompagnement à la performance énergétique des logements, la principale piste d'amélioration est celle du développement des actions autour des « éco-gestes » ou bon usage du logement afin d'accompagner les interventions sur le cadre bâti.

III - Les orientations stratégiques du PDALHPD 2018 - 2023

1. Trois axes thématiques pour structurer les réponses à apporter aux nouveaux enjeux du PDALHPD

Ces constats ont permis de construire les orientations du présent PDALHPD : elles ont été structurées autour de 3 axes d'intervention prioritaires.

Chaque axe comprend plusieurs orientations stratégiques, qui sont ensuite déclinées en fiches actions. **Le plan comprend 8 orientations stratégiques et 19 fiches actions : une fiche action peut porter plusieurs objectifs opérationnels, selon l'action pressentie pour répondre à l'orientation stratégique.**

Les partenaires ont choisi de privilégier des actions concrètes, qui répondent directement aux enjeux identifiés et s'inscrivent dans les pistes opérationnelles travaillées dans les ateliers partenariaux.

▪ **Axe 1 - Conforter l'animation, l'observation et les aides aux parcours dans le logement**

Ce premier axe est transversal : il porte l'ensemble des outils partagés de manière transversale par les acteurs de l'hébergement et du logement, quel que soit leur champ de compétence.

Une orientation concerne l'évolution du fonctionnement des aides financières et des accompagnements, pour une meilleure adaptation aux besoins et une plus grande lisibilité au regard de l'ensemble des acteurs. Une deuxième orientation se donne comme objectif la formalisation des approches logement et santé.

La dernière orientation s'attache à conforter l'animation et le suivi du PDALHPD. Le dernier PDALPD avait permis un approfondissement du partenariat, une restructuration du fonctionnement des acteurs, et la mise en place d'une « Equipe dédiée », en charge du suivi annuel du plan d'action. Il s'agit de conforter et d'élargir ce partenariat, notamment en y intégrant l'ARS et en mobilisant l'ensemble des porteurs d'action pour le suivi du Plan.

▪ **Axe 2 - Adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics du Plan**

Le circuit d'accès au logement et à l'hébergement a été profondément remodelé dans le cadre du 7^{ème} PDALPD. Les travaux d'élaboration du PDALHPD ont mis en exergue la nécessité de consolider l'appropriation de ces évolutions par l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer encore davantage leur efficacité : lisibilité du SIAO et de ses circuits de fonctionnement, lisibilité des dispositifs d'accompagnement mobilisables pour les publics du Plan...

Les besoins des publics du Plan ont évolué ces dernières années, ce qui appelle à une adaptation qualitative de l'offre, notamment pour dimensionner la réponse à la progression en nombre des publics isolés précaires. Il est en outre nécessaire de poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins des publics déjà identifiés dans le précédent Plan (jeunes, gens du voyage, personnes vulnérables en souffrance psychique...), que ce soit en maintenant une veille active ou en développant de nouveaux projets. L'identification de problématiques spécifiques dans les parcours logement des publics réfugiés apparaît également importante, dans une approche préventive. Par ailleurs, un bilan va être réalisé sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers dans les communes et EPCI de montagne.

▪ **Axe 3 - S'assurer du mieux vivre des personnes dans leur logement**

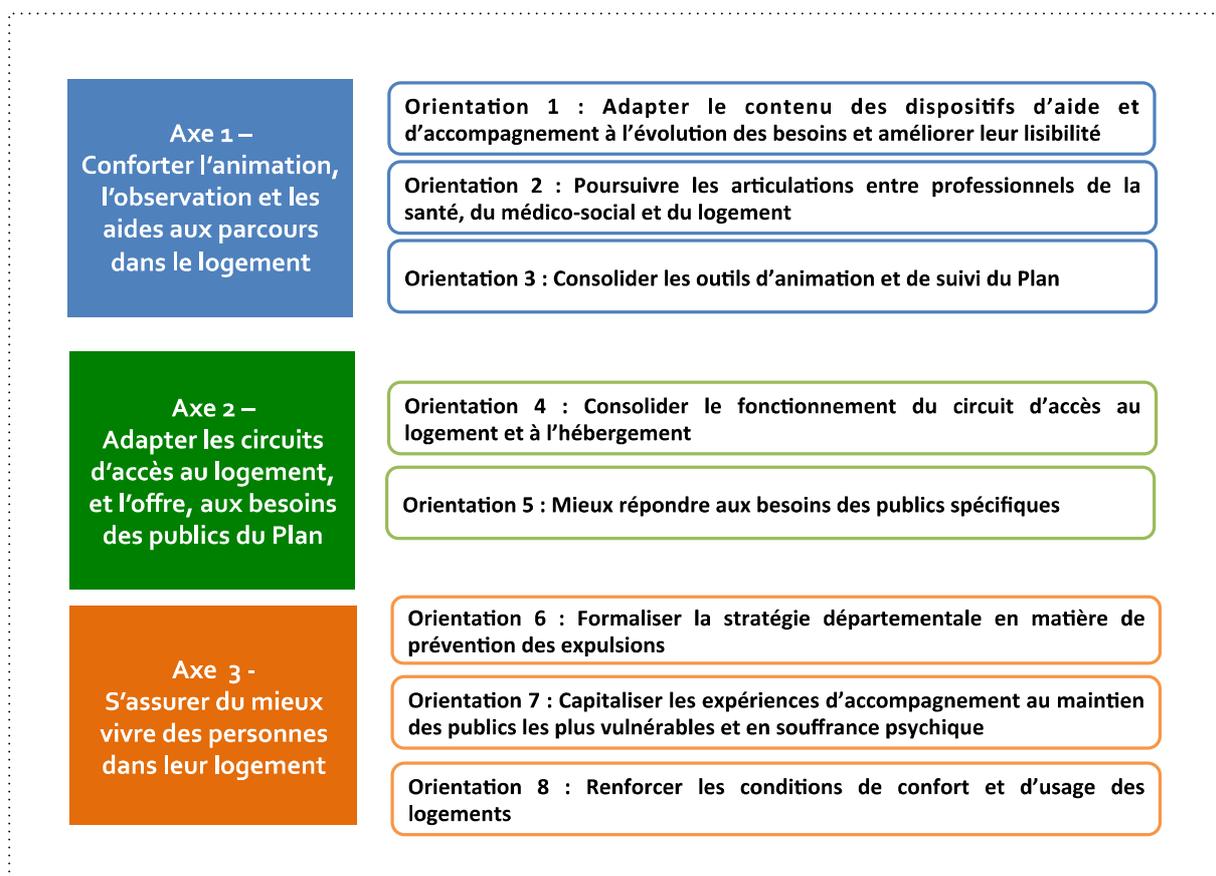
Cet axe se consacre aux conditions de logements des personnes précaires déjà logées, mais en difficulté dans ce logement, soit du fait des conditions d'habitat, soit par une fragilisation des conditions de maintien.

Les difficultés de maintien peuvent en effet relever d'une problématique financière, du fait de la progression des impayés locatifs ; mais aussi d'une problématique de vulnérabilité psychique, qui contribue à fragiliser le maintien dans le logement. Des outils et dispositifs ont été développés pour répondre à ces enjeux, qu'il s'agira de conforter.

La problématique du confort des logements, comme de leur performance thermique, reste très importante dans le département, au regard de la précarité des ressources des ménages et de l'état de certains bâtis anciens dans le diffus. C'est pourquoi une orientation est consacrée à l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation – formation, afin de renforcer l'ensemble de la chaîne qui va du repérage à la prise en charge des situations de mal logement.

Sur la problématique de la précarité énergétique, il est fait le choix de renforcer les actions d'accompagnement à une « bonne » consommation énergétique, pour conforter une action reconnue comme efficace sur l'amélioration énergétique des logements.

2. Les huit orientations stratégiques du PDALHPD 2018 – 2023 du Cantal



3. Présentation synthétique du plan d'action

Axe 1 : Conforter l'animation, l'observation et les aides aux parcours dans le logement

- **Orientation 1 : Adapter le contenu des dispositifs d'aide et d'accompagnement à l'évolution des besoins et améliorer leur lisibilité**
 - Fiche action 1 - Rendre lisibles le rôle et le contenu des accompagnements logement à l'échelle du département
 - Fiche action 2 - Réécrire le règlement intérieur du FSL
- **Orientation 2 : Poursuivre les articulations entre professionnels de la santé, du médico-social et du logement**
 - Fiche action 3 – Formaliser davantage le partenariat entre ces professionnels et aider à leur interconnaissance
- **Orientation 3 : Consolider les outils d'animation et de suivi du Plan**
 - Fiche action 4 – Renforcer le pilotage stratégique et opérationnel du PDALHPD

Axe 2 : Adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics du Plan

- **Orientation 4 : Consolider le fonctionnement du circuit d'accès au logement et à l'hébergement**
 - Fiche action 5 - Maintenir et conforter le SIAO dans sa mission d'animation de la politique de l'hébergement à l'accès au logement
 - Fiche action 6 – Rendre plus visible le fonctionnement du SIAO à tous les acteurs
 - Fiche action 7 – Améliorer les relais avec les prescripteurs dans le cadre du SIAO
- **Orientation 5 : Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques**
 - Fiche action 8 – Renforcer l'offre à destination des publics isolés précaires
 - Fiche action 9 – Veiller à l'adéquation entre besoins des personnes vulnérables et offre en hébergement logement accompagné
 - Fiche action 10 – Prendre en compte les problématiques logement/hébergement des primo-arrivants
 - Fiche action 11 – Conforter l'évolution des projets en matière de logement des jeunes
 - Fiche action 12 – Développer l'ingénierie pour aider à la sédentarisation des gens du voyage
 - Fiche action 13 - Accompagner les communes et EPCI touristiques dans leur évaluation et leur réponse aux besoins en matière de logement des saisonniers

Axe 3 : S'assurer du mieux vivre des personnes dans leur logement

- **Orientation 6 : Formaliser la stratégie départementale en matière de prévention des expulsions**
 - Fiche action 14 – Construire et faire valider une stratégie départementale de réalisation des évaluations
 - Fiche action 15 – Renforcer le partenariat et l'information à l'ensemble des acteurs
- **Orientation 7 : Capitaliser les expériences d'accompagnement au maintien des publics les plus vulnérables et en souffrance psychique**
 - Fiche action 16 – Poursuivre l'action entamée sur les dispositifs croisés logement – santé
- **Orientation 8 : Renforcer les conditions de confort et d'usage des logements**
 - Fiche action 17 – Améliorer le repérage des logements insalubres, indignes et indécents par une meilleure communication sur les circuits d'orientation et de traitement
 - Fiche action 18 – Renforcer le travail contre la précarité énergétique
 - Fiche action 19 - Progresser et innover en matière d'action collective sur les usages du logement

IV - Le plan d'action

Précision de lecture :

- le pilote est l'acteur institutionnel le mieux placé du fait de ses champs de compétence pour coordonner les fiches actions ;
- le porteur est l'acteur identifié pour mettre en œuvre une action.

AXE 1 : CONFORTER L'ANIMATION, L'OBSERVATION ET LES AIDES AUX PARCOURS DANS LE LOGEMENT

Orientation 1	Adapter le contenu des dispositifs d'aide et d'accompagnement à l'évolution des besoins et améliorer leur lisibilité
PILOTE	Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)
FICHE ACTION 1	Rendre lisibles le rôle et le contenu des accompagnements logement à l'échelle du département
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Les mesures d'accompagnement dont sont susceptibles de bénéficier les publics du Plan ne se limitent pas aux accompagnements logement qui leur sont dédiés : l'AVDL, l'ASLL, la MOUS, l'intermédiation locative (IML).</p> <p>D'autres accompagnements de droit commun tel que l'AEB, ceux contractualisés (MASP, AESF...), ceux judiciairisés (MAJ, MJAGBF, mesure de protection majeurs vulnérables...) peuvent également concourir au maintien ou à l'accès dans le logement...</p> <p>Ces mesures peuvent être préconisées au sein de diverses instances « logement » (CCAPEX, BALH...).</p> <p>Depuis 2014, le Conseil départemental a choisi de gérer directement l'attribution des ASLL, qui sont accordés en réunion d'équipe des Services d'Action Sociale. Financée via le FS, l'attribution était décidée auparavant par la commission FSL. Sur un même cadre d'intervention, l'ASLL et l'AEB ont chacune un contenu spécifique. Réalisées par les CESF des Services d'Action Sociale, ces deux mesures d'accompagnement sont déclinées sur l'ensemble du département, ce qui favorise une équité de traitement. Pour autant, ceci peut générer un manque de clarté du mode de sollicitation par les partenaires extérieurs et du contenu même de ces mesures conduisant ainsi à un manque de lisibilité dans leur mise en œuvre.</p> <p>L'ensemble de ces accompagnements logements fait l'objet de cadrages formalisés, qui permettent de définir leur objet et circuit de mobilisation, etc. Seule l'intermédiation locative ne fait pas l'objet d'un cadrage local aujourd'hui.</p> <p>Il semble pourtant que des confusions entre la fonction des différents dispositifs sont encore faites, voire que certains accompagnements soient méconnus. Plusieurs acteurs estiment que le contenu de ces derniers ainsi que leurs modalités d'exécution (qui intervient, et quand), ont encore besoin d'être clarifiés afin d'être mobilisés à bon escient et de manière rationnelle. En l'état actuel des choses, il peut arriver soit, que certains accompagnements soient mobilisés plus par habitude que parce qu'ils sont le plus adaptés à la situation du ménage, ou qu'à l'inverse, d'autres soient peu sollicités car mal identifiés. Le</p>

	<p>résultat donne l'impression d'une certaine redondance entre accompagnements plutôt que de complémentarités.</p> <p>D'où la proposition de créer un référentiel des accompagnements à destination des professionnels (travailleurs sociaux, acteurs du logement).</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un référentiel synthétique de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existants dans le département, de leur(s) porteur(s) ainsi que de leur contenu (outil d'information) <ul style="list-style-type: none"> – Formaliser les descriptifs des accompagnements logement, leur contenu, (objectifs et référentiel d'accompagnements), circuits de mobilisation à partir d'une trame commune – Définir le périmètre des accompagnements à inscrire dans un outil d'information (accompagnements ciblés logement, accompagnement éducatif et budgétaire, accompagnement social de droit commun, mesures administratives ou judiciaires...) – Décider du portage de ce guide, définir le format de l'outil (papier, numérique), les modalités de mise à jour, les circuits de diffusion – Y adjoindre un répertoire des outils mobilisables (documents supports : trame de rapport, fiches de liaison, outils d'évaluation) 2. Porter à connaissance des travailleurs sociaux le contenu et les objectifs des accompagnements et de leurs articulations (...) en fonction des situations concernées
ACTEURS	<p>Porteur : Conseil départemental (Mission Logement)</p> <p>Partenaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conseil départemental (DASEI – Services d'Action Sociale), Etat (DDCSPP), opérateurs des accompagnements logements (ANEF, SOLIHA, ADAR, Habitat jeunes...) 2. Idem + organismes tutélaires, services hospitaliers, CCAS...
CALENDRIER	<p>4^{ème} trimestre 2018 : création d'un groupe projet</p> <p>2019</p>
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation des travaux d'élaboration du guide : mise en place du groupe projet, calendrier – Définition du ou des modes de diffusion et des modalités de mise à jour : évaluation du coût des formules (papier, numérique, papier + numérique)... – Réunion(s) de présentation de l'outil
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> – Respect du calendrier d'élaboration et réalisation du guide – Validation du projet et de son coût par les financeurs – Nombre et type de participants aux réunions de présentation – Evaluation finale du Plan : questionnaire de satisfaction aux travailleurs sociaux et partenaires pour apprécier leur appropriation des dispositifs d'accompagnement et de leurs circuits

AXE 1 – CONFORTER L'ANIMATION, L'OBSERVATION ET LES AIDES AUX PARCOURS DANS LE LOGEMENT

Orientation 1	Adapter le contenu des dispositifs d'aide et d'accompagnement à l'évolution des besoins et améliorer leur lisibilité
PILOTE	Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)
FICHE ACTION 2	Réécrire le règlement intérieur du FSL
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux publics précaires en difficulté face au logement, finance des prestations d'accompagnement, des aides aux suppléments de gestion locative aux associations pratiquant la sous-location et des actions collectives relatives à la prévention des dépenses d'eau et d'énergie.</p> <p>Le règlement intérieur du FSL du Cantal date de juillet 2010. Il apparaît nécessaire de l'actualiser face à l'évolution des besoins et du fonctionnement d'acteurs, et notamment le repositionner clairement dans les objectifs du PDALHPD, et plus particulièrement, l'aide au maintien dans les lieux.</p> <p>Dans le Cantal, le FSL est positionné très largement dans un rôle curatif de demandes au maintien (et notamment d'aide au paiement des factures énergétiques) : 70% des 1657 décisions d'aides financières en 2016 sont des aides au maintien. Sur les 1169 aides au maintien, 898 (77%) sont des aides énergie.</p> <p>Au regard de la fragilité budgétaire de nombreux demandeurs, cette aide est accordée comme un dû, sans approfondir la connaissance des manières d'occuper le logement ou de l'état du logement. Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, il apparaît nécessaire de renforcer l'action préventive sur les usages du logement, mais aussi de réfléchir aux moyens d'utiliser les aides énergie comme un moyen de repérage (voir fiche action n°17).</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Adapter le règlement intérieur du FSL aux besoins actuels des publics et aux objectifs du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réviser les modalités d'attribution des aides individuelles en affirmant la dimension préventive du FSL - Revoir les modalités de récupération des dépôts de garantie - Donner la possibilité aux acteurs du logement de mobiliser davantage le FSL sur des actions collectives portant sur la précarité énergétique et l'entretien du logement (Action 19) - Préciser les modes de saisine du FSL en lien avec la prévention des expulsions (coordination à créer dans le cadre de la CCAPEX entre le FSL, la CAF et la Commission de surendettement) - Formaliser la traçabilité de la non décence (CAF) au moment de la constitution du dossier afin d'améliorer l'efficacité de l'instruction <p>Etudier et proposer, dans le cadre d'une concertation <i>ad hoc</i> avec les bailleurs sociaux, des modalités d'intervention du FSL, pour faciliter les mutations des ménages en situation d'impayés de loyer.</p>

ACTEURS	Porteur : Conseil départemental (Mission Logement) Partenaires : Organismes membres du Comité directeur, Banque de France (Commission de surendettement), Etat (DDCSPP), gestionnaire du Fonds (CAF)
CALENDRIER	2019
INDICATEURS DE MOYENS	– Mise en place et suivi des travaux de réécriture : groupes de travail, sujets traités, négociations...
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> – Ecriture et validation du nouveau règlement intérieur par le Comité directeur du FSL – Présentation du nouveau règlement aux partenaires – Rapports d'activité : bilans sociaux et financiers du Fonds, pour l'analyse de l'appropriation des évolutions apportées

AXE 1 – CONFORTER L’ANIMATION, L’OBSERVATION ET LES AIDES AUX PARCOURS DANS LE LOGEMENT

Orientation 2	Poursuivre les articulations entre professionnels de la santé, du médico-social et du logement
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 3	Formaliser davantage le partenariat entre ces professionnels et aider à leur interconnaissance
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Dans le Cantal, les difficultés d'accès et de maintien dans le logement et l'hébergement concernent des personnes relevant d'un cumul de problématiques sociales, et présentant notamment une grande vulnérabilité psychique voire des troubles du comportement. Ces situations ont tendance à être en augmentation ces dernières années.</p> <p>L'une des difficultés pour l'action résulte du fait qu'une partie de ces personnes présente des troubles psychiques qui ne relèvent pas nécessairement d'un diagnostic psychiatrique (situations « borderline »), ce qui limite certaines possibilités de prise en charge. Par ailleurs, les acteurs du logement et de l'hébergement ne connaissent pas nécessairement tous les dispositifs du champ médico-social et sanitaire, et inversement. Selon l'ARS, certains travailleurs sociaux du secteur médico-social ne savent pas toujours comment mobiliser des solutions d'hébergement/logement pour les publics qu'ils suivent.</p> <p>L'expérimentation de l'Equipe Mobile Précarité, depuis 2016, a permis de créer de nouvelles modalités de partenariat entre professionnels de ces deux champs. Il semble nécessaire d'aller au-delà de la seule expérimentation (cf. fiche 14), afin de répondre au besoin croissant d'une prise en charge transdisciplinaire de ces situations de mal-logement.</p> <p>L'élaboration de documents contractuels portés par l'ARS peut être une bonne opportunité pour identifier des enjeux communs, de manière territorialisée, et aider à l'interconnaissance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 3 Contrats Locaux de Santé dans le Cantal (CC de Saint-Flour, Pays d'Aurillac, Pays Haut Cantal Dordogne) peuvent constituer des entrées pour avoir des diagnostics croisés sur la dimension logement, identifier des objectifs communs, aider à l'interconnaissance. - L'élaboration du Plan Territorial de Santé Mentale (PTSM) en 2018 va déboucher sur la création de comités locaux de santé mentale. Ils vont permettre de réunir les acteurs concernés par ces problématiques (professionnels de la santé, travailleurs sociaux...). En raison de la taille du département, l'articulation et l'interconnaissance entre les partenaires se font plus facilement qu'ailleurs, pouvant ainsi faciliter la création de passerelles entre les différentes pratiques professionnelles. <p>Par ailleurs, les ateliers ont mis en évidence des situations qui, ponctuellement, montrent un défaut de coordination entre acteurs du champ de la santé et de l'hébergement – logement. C'est le cas par exemple des sorties d'hospitalisation, parfois non préparées avec le secteur de l'hébergement.</p>

<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Articuler au PDALHPD les dispositifs de santé publique (Contrats Locaux de Santé, Contrat Local de Santé Mentale) <ul style="list-style-type: none"> - Préciser dans les Contrats Locaux de santé et le Plan Territorial de Santé Mentale les points concrets d'articulation à assurer : diagnostic partagé, information sur le circuit d'orientation vers le BALH, identification du type de situations nécessitant une approche pluri-disciplinaire... 2. Systématiser/ formaliser davantage le suivi partagé des situations complexes pour les publics du Plan en souffrance psychique ou avec des problématiques graves de santé <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les situations concrètes qui montrent un défaut de coordination entre le secteur de l'hébergement – logement et le secteur sanitaire et médico-social, comme les sorties d'hospitalisation vers l'hébergement, et organiser une procédure pour le passage et le suivi après l'installation - Faire parvenir en amont des commissions BALH mensuelles un ordre du jour aux intervenants du médico-social et du sanitaire, afin qu'ils puissent éventuellement se positionner pour y participer - Organiser un système de référent entre ces deux champs sur des situations complexes
<p>ACTEURS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Porteur : ARS Partenaires : Villes et EPCI concernés, acteurs de santé et logement partenaires des contrats locaux, Etat 2. Porteurs : Etat (DDCSPP), ARS Partenaires : Hôpital (Permanence d'accès aux soins de santé - PASS), Equipe mobile précarité, services médico-sociaux, opérateurs d'hébergement, bailleurs sociaux, SIAO, Conseil départemental (Mission logement et DASEI)
<p>CALENDRIER</p>	<p>Objectif 1 : démarrage 2018</p> <p>Objectif 2 : durée du Plan</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification qualitative et quantitative des situations nécessitant une meilleure articulation logement et médico-social : dans les CLS, dans les bilans du SIAO 2. Formalisation d'une procédure entre l'hôpital et le SIAO, pour l'accès à l'hébergement, au logement et à l'accompagnement
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participation des acteurs du médico-social et du sanitaire dans les commissions BAML et analyse des solutions mises en place 2. Nombre ou taux de sorties d'hospitalisation vers l'hébergement / logement avec préparation

AXE 1 – CONFORTER L’ANIMATION, L’OBSERVATION ET LES AIDES AUX PARCOURS DANS LE LOGEMENT

Orientation 3	Consolider les outils d’animation et de suivi du Plan
PILOTES	Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)
FICHE ACTION 4	Renforcer le pilotage stratégique et opérationnel du PDALHPD
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Au fil des évolutions législatives, le PDALPD, devenu aujourd’hui PDALHPD, a intégré la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l’habitat indigne et non décent, la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif « accueil, hébergement, accompagnement vers l’insertion et le logement »...</p> <p>Pour s’adapter à l’élargissement de ses compétences, le Comité responsable a intégré de nouveaux membres. Il a perdu sa dimension politique pour devenir plus technique et son caractère décisionnel pour être davantage une instance d’information et d’échanges. Les évolutions réglementaires récentes plaident ainsi pour que soient retravaillées et éclaircies les modalités du pilotage opérationnel et stratégique du Plan. L’ARS a ainsi été récemment intégrée dans les instances de pilotage du Plan afin de consolider le partenariat avec le champ du médico-social et du sanitaire.</p> <p>Par ailleurs, sur la période du PDALPD 2013 – 2017, une équipe dédiée composée des services techniques des deux co-pilotes a bien fonctionné et assuré un suivi régulier des avancées du Plan. L’élaboration du PDALHPD 2018 – 2023 a été l’occasion d’élargir l’équipe dédiée à des opérateurs, à la CAF et à la CABA, à certains moments clés (partage du diagnostic et des orientations). Cette formule élargie apparaît intéressante à conserver, pour assurer un suivi partagé du Plan. Elle pourrait également permettre de préparer le Comité responsable de manière à lui donner un rôle plus stratégique.</p> <p>Un Pôle de Lutte contre l’Habitat Indigne (PDLHI) a été installé en 2013, conformément aux obligations légales. Si l’action du Comité mal logement autour du suivi des signalements semble satisfaisante, en revanche, le Pôle n’a pas encore pu assurer son rôle stratégique d’élaboration et d’animation d’une politique départementale en faveur de l’amélioration des conditions de logement. Il apparaît donc important de mieux associer les gouvernances du PDLHI et du PDALHPD, afin de renforcer ce rôle stratégique.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Maintenir et conforter l’organisation retenue dans le Plan précédent avec une gouvernance à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Comité responsable dont les missions ont été élargies par le décret du 14 novembre 2017 (article 8). - Une équipe dédiée pour le pilotage opérationnel et le suivi des actions du Plan avec la formalisation de l’entrée de l’ARS dans cette instance. - Associer au moins une fois dans l’année à l’équipe dédiée, les porteurs d’actions et les EPCI.

	<p>2. S'appuyer sur des indicateurs de suivi pertinents déterminés pour chacune des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces indicateurs permettant au comité responsable d'apprécier le bilan annuel ainsi que l'évaluation à mi-parcours, et le cas échéant, de réorienter la stratégie d'intervention poursuivie. <p>3. Assurer au niveau de la gouvernance, une articulation entre celle du PDLHI et celle du PDALHPD</p>
ACTEURS	<p>1. Porteurs : Etat (DDCSPP) et Conseil départemental (Mission logement) Partenaires : membres de l'équipe dédiée, porteurs des actions et EPCI</p> <p>2. Porteurs : Etat (DDCSPP, préfecture, DDT), Conseil départemental (Mission Logement) Partenaires : membres de l'équipe dédiée</p> <p>3. Porteurs : Etat (DDCSPP) et Conseil départemental (Mission logement) Partenaires : membres de l'équipe dédiée, porteurs des actions</p>
CALENDRIER	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunion annuelle de l'équipe dédiée élargie 2. Réalisation d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale 3. Présentation annuelle au Comité responsable du PDALHPD des données LHI issues de l'observatoire ORTHI et du bilan des actions de LHI conduites
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bilan annuel d'avancée des actions du PDALHPD 2. Révision des orientations à mi-parcours 3. Charte de lutte contre l'habitat indigne renouvelée sur la durée du PDALHPD, avec stratégie et programme départemental d'actions de LHI

AXE 2 : ADAPTER LES CIRCUITS D'ACCES AU LOGEMENT, ET L'OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 4	Consolider le fonctionnement du circuit d'accès au logement et à l'hébergement
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 5	Maintenir et conforter le SIAO dans sa mission d'animation de la politique de l'hébergement à l'accès au logement
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le précédent Plan a permis de consolider le positionnement du SIAO afin d'en améliorer la reconnaissance par les partenaires et de positionner son rôle dans l'accès au logement, notamment grâce à l'inscription du BALH dans son fonctionnement.</p> <p>Le SIAO jouit désormais d'une bonne visibilité et remplit mieux l'ensemble des missions que lui donne la loi en tant qu'acteur central de l'action locale de l'hébergement et de l'accès au logement.</p> <p>Il s'agit donc désormais de veiller à maintenir ce positionnement, en lui assurant les moyens de poursuivre et d'enrichir ses missions de coordination des acteurs, de soutien à l'accompagnement des parcours, d'observation. Mais les ateliers ont montré qu'il était nécessaire de poursuivre le travail de communication autour du rôle et de l'activité du SIAO. L'absence de réunion d'un comité de pilotage du SIAO jusqu'alors n'a en effet pas permis de disposer de bilans partagés.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer une réunion semestrielle du comité de pilotage du SIAO 2. Développer l'analyse partenariale via le déploiement d'outils d'observation et de partage d'information
ACTEURS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Porteur : Etat (DDCSPP) Partenaires : Signataires de la charte de fonctionnement du SIAO 2. Porteur : SIAO Partenaires : Signataires de la charte de fonctionnement du SIAO
CALENDRIER	2018 - 2019
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comité de pilotage semestriel du SIAO avec une fois par an un comité dédié au bilan 2. Déploiement de la mission d'observation et d'animation de la veille sociale du SIAO à travers la création de supports de communication <i>ad hoc</i> issus de l'exploitation du SI-SIAO <ul style="list-style-type: none"> - Une attention particulière sera portée à l'identification des besoins des publics spécifiques : femmes victimes de violence, personnes sortant de détention, jeunes 18/25 ans, personnes en souffrance psychique - Analyse partagée en BALH mensuel, en réunions d'information ad-hoc suite à la diffusion trimestrielle de bulletins d'information

**INDICATEURS DE
RESULTATS**

1. Diffusion d'informations à la DDCSPP en conformité avec les indicateurs de l'annexe II de la circulaire du 8 avril 2010, en période hivernale par mail quotidiennement et de manière hebdomadaire
 - Nombre de bulletins d'informations produits annuellement
2. Retours sur les questionnaires de satisfaction adressés aux signataires de la Charte SIAO partagés en COPIL SIAO et en comité responsable du PDALHPD
 - Elaboration de guides pratiques en fonction de la demande, de type déclinaison et organisation des missions de la veille sociale sur le département

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 4	Consolider le fonctionnement du circuit d’accès au logement et à l’hébergement
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 6	Rendre plus visible le fonctionnement du SIAO à tous les acteurs
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le fonctionnement du SIAO reste quelque peu opaque pour une partie des travailleurs sociaux. Par exemple, hors arrondissement d’Aurillac, les services sociaux n’utilisent pas encore le BALH (cas de Mauriac), sans doute parce que le circuit ne leur est pas familier - alors que le Droit de Réservation Préfectoral, dans le cadre de la gestion en stock du contingent préfectoral, pouvait être utilisé.</p> <p>Il est à noter que le dispositif DRP, ainsi que les autres dispositifs (MOUS, IML...) sont moins lisibles par les services d’action sociale depuis la mise en place du BALH et de la gestion des logements en flux.</p> <p>Les travailleurs sociaux ont expliqué, lors des ateliers d’élaboration du Plan, que l’évolution du circuit d’accès au logement a produit des changements dans leur relation aux usagers : le fait de ne plus maîtriser le circuit de traitement après le dépôt de la demande (ce qui se passe une fois le formulaire de demande envoyée au BALH) leur rend plus difficile d’expliquer clairement comment la demande va être traitée, ainsi que le sens de « logement réservé ».</p> <p>De fait, c’est bien la compréhension du rôle et des missions du SIAO qu’il s’agit de continuer à conforter, malgré les améliorations réalisées ces dernières années. De manière plus globale, le besoin d’outils de communication permettant d’éclairer cette complexité d’acteurs et de dispositifs - et notamment le rôle de cet acteur relativement récent qu’est le SIAO - est largement partagé par les partenaires.</p> <p>Un outil de communication est donc à penser en direction d’acteurs qui ne sont pas spécialistes de l’hébergement et de l’accès au logement, tout en ayant besoin, dans l’exercice de leurs compétences, d’une compréhension globale du système d’acteurs.</p> <p>Les travailleurs sociaux ont également rappelé qu’un outil simplifié présentant le circuit d’accès au logement par l’intermédiaire du BALH pouvait les aider dans l’échange avec les usagers : il est en effet important, dans la démarche d’accompagnement, que les personnes comprennent la logique de traitement de leur demande, et un support visuel peut être une aide à cette compréhension.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un outil de communication simplifié pour présenter le circuit d’accès à l’hébergement et au logement et le rôle du SIAO à destination des travailleurs sociaux prescripteurs 2. Créer un outil prescripteur / usager simplifié pour aider à la communication sur le circuit d’accès au logement avec les personnes accompagnées

ACTEURS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Porteur : SIAO Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (Mission Logement) 2. Porteur : SIAO Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (DASEI), travailleurs sociaux prescripteurs, usagers
CALENDRIER	2018 - 2019
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définition partagée du ou des modes de diffusion et des modalités de mise à jour des outils <ul style="list-style-type: none"> - Création et diffusion de l'outil de communication simplifié sur le fonctionnement du SIAO 2. Création et diffusion de l'outil simplifié prescripteur / usager <ul style="list-style-type: none"> - Réunions de présentation des modalités d'utilisation des outils
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de présentation tenues - Degré de satisfaction des prescripteurs et des usagers (évaluation à mi-parcours)

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 4	Consolider le fonctionnement du circuit d’accès au logement et à l’hébergement
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 7	Améliorer les relais avec les prescripteurs dans le cadre du SIAO
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Il existe une vraie demande de mieux associer l’expertise de terrain des travailleurs sociaux prescripteurs, avec le traitement du dossier et les décisions prises dans les commissions du SIAO.</p> <p>Ce travail de rapprochement peut être réalisé à plusieurs niveaux.</p> <p>Du côté des prescripteurs, la demande est double. D’une part, ils souhaitent disposer de retours plus clairs sur les décisions prises en commission BALH ou sur la manière dont la situation du ménage y a été examinée. Une première réponse est donnée en intégrant aux comptes rendus du BALH des éléments qui permettent aux travailleurs sociaux de mieux expliquer aux personnes où en est le traitement de leur situation, voire la décision prise (notamment refus ou ajournement).</p> <p>D’autre part, la personne présente en commission BALH est rarement celle qui accompagne le ménage, c’est-à-dire le prescripteur de l’orientation. Si dans certaines institutions, un travail est effectué en amont entre le travailleur social et la personne qui se rend ensuite en commission, toutes ne fonctionnent pas de la même manière. Quand ce travail préalable n’est pas réalisé, la commission ne dispose pas nécessairement de tous les éléments permettant de trouver la solution la plus adaptée à la situation du ménage, et les membres n’ont pas la possibilité d’échanger directement avec le professionnel connaissant mieux le ménage. La question est ici de définir les modalités d’amélioration du circuit entre « les professionnels prescripteurs » et la commission : organisation d’un système de référent, présentation en direct de situation à la commission... ?</p> <p>Le dernier niveau est celui du contenu des évaluations envoyées à la commission BALH sur le formulaire unique. La qualité de l’évaluation et la précision avec laquelle le travailleur social indique le type de solution vers laquelle il se projette sont les conditions pour que la commission BALH oriente au mieux : « la qualité des propositions d’orientation remplace les croix dans les cases MOUS ou AVDL... ». Les personnes présentes au BALH soulignent qu’en effet, les évaluations ne sont pas toutes équivalentes en qualité d’information : il est donc important que les prescripteurs anticipent au mieux les besoins de la commission pour faire l’orientation la plus adaptée.</p> <p>Il a aussi été rappelé que les travailleurs sociaux qui interviennent auprès des personnes, ont leurs raisons à ne pas être trop précis dans les évaluations écrites : les parcours sont très connus, et il y a une crainte de porter préjudice à des personnes qui ont déjà une mauvaise image localement. Se posent ainsi la question de l’anonymat des dossiers présentés, et la nécessité de repréciser les règles de confidentialité et d’éthique à chaque début de commission.</p>

OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser une meilleure représentation des travailleurs sociaux en commission BALH mensuelle (réfèrent relais, présentation en direct...) <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de réduire, d'anticiper le délai d'envoi de l'ordre du jour de la commission BALH 2. Travailler entre prescripteurs et SIAO pour assurer une bonne communication <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir sur des modalités de reporting, le contenu du formulaire et de l'évaluation, la définition partagée des « situations complexes » orientées vers le BALH... - Redéfinir le rôle du réfèrent unique - Renforcer la mission observation et coordination du SIAO
ACTEURS	<p>Porteur : SIAO</p> <p>Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (DASEI, Mission logement), travailleurs sociaux prescripteurs, usagers</p>
CALENDRIER	2018 - 2019
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunions de travail entre SIAO et travailleurs sociaux prescripteurs afin de partager les critères de renseignements du formulaire de document unique <ul style="list-style-type: none"> - Clarification du rôle de représentant en BALH par organisme présent 2. Formalisation de certains points de procédure ou d'accord notamment clarification et partage des éléments constitutifs d'une situation complexe
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la compréhension réciproque prescripteurs – SIAO (à apprécier dans l'évaluation à mi-parcours) <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation des demandes avec les missions 2. Progression des orientations vers le BALH d'autres territoires qu'Aurillac et Saint-Flour

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDT)
FICHE ACTION 8	Renforcer l’offre à destination des publics isolés précaires
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>On observe dans le Cantal une inadéquation croissante entre un parc social constitué de logements familiaux, et une demande qui s’oriente de plus en plus vers les petites typologies : environ 48% de la demande locative sociale provient d’une personne isolée en 2016 ; 58% des demandes de logement traitées dans la commission mensuelle du BALH en 2017 concernent des personnes isolées.</p> <p>84% des demandeurs de logement social ont des revenus inférieurs aux plafonds PLA-I, il est donc important de pouvoir adapter au mieux la charge économique d’un logement.</p> <p>Or, le logement social est prioritairement composé de T3 et T4 ; le parc de logements très sociaux¹, de son côté, est composé à 38% de T3 et 17,5% de T2. Selon SOLIHA, le parc privé des centres bourgs comporte également assez peu de véritables « petits » logements mais plutôt des T2/T3 : à Aurillac, l’offre qui a pu être améliorée et remise sur le marché avec les aides de l’Anah, peu importante quantitativement, est prisée des jeunes actifs en début de parcours résidentiel, qui sont donc une forme de « concurrence » pour des publics plus fragiles.</p> <p>Par ailleurs, en 2017, l’actualité internationale et la crise migratoire ont un impact sur le dispositif d’accueil du Cantal. Si les familles réfugiées trouvent à se loger, les réfugiés isolés sortant des structures d’accueil rencontrent les mêmes difficultés que les autres publics modestes isolés à trouver une solution dans le parc social. Il a été proposé de la co-location dans des grands logements du parc social, mais cette solution est refusée par les personnes, qui viennent de vivre une longue période d’hébergement collectif et aspirent à vivre en autonomie.</p> <p>D’une manière générale, il est noté que les publics relevant du PDALHPD sont de plus en plus des isolés ou des petits ménages, et que le parc social ne peut répondre seul à l’ensemble de ces besoins. Le parc privé est jusqu’à présent peu mobilisé, en raison plusieurs freins rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les appréhensions de certains propriétaires bailleurs à loger ce public, l’absence de garant physique, à laquelle la mobilisation de la garantie VISALE pourrait apporter des réponses. - l’état du parc privé dans les centres villes, et notamment à Aurillac : en grande partie vétuste, il est de surcroît très énergivore. <p>Ces constats montrent la nécessité de réfléchir à des réponses complémentaires à la production d’une offre en petits logements pas chère, dans le parc social comme dans le parc privé.</p>

¹ Le parc de logements très sociaux comprend tous les logements sociaux les moins chers (PLAI, PLATS...) ainsi que quelques logements conventionnés par l’Anah dans le parc privé, dédiés aux ménages les plus modestes (conventionnement très social).

Les enjeux de production de l'offre sont portés par les documents d'urbanisme et sont également traités, en ce qui concerne le parc privé, dans les opérations programmées.

En ce qui concerne le PDALHPD, l'enjeu est d'aller plus loin dans la connaissance des besoins, afin de mieux orienter les objectifs de production territorialisés. Mais aussi de soutenir le développement de solutions alternatives au logement social classique, adaptées aux publics du Plan (développement de nouvelles formes d'habitat, comme l'habitat inclusif mêlant logement autonome et proximité de services, la co-location, le ré-aménagement de grands logements, etc.).

OBJECTIFS OPERATIONNELS

1. Mobiliser davantage les dispositifs permettant de sécuriser les bailleurs privés (sous-location, garantie VISALE, conventionnement Anah), et sensibiliser les bailleurs privés sur ces dispositifs en passant par des relais (CAF, MSA, Agences immobilières...)

- Rappeler, à l'occasion de réunions (OPAH...), de commissions (commission de conciliation, comité mal-logement...) les dispositifs d'aides aux bailleurs et aux locataires, en utilisant des supports écrits de communication

2. Calibrer territorialement (quantitativement, qualitativement et financièrement en termes de loyer + charges) les besoins de production en petits logements pour répondre à l'évolution des publics, et pour sensibiliser les collectivités à l'intérêt de soutenir les bailleurs dans cette production spécifique

- Utiliser les informations du SIAO, des bailleurs sociaux, de la CIL de la CABA, voire d'autres diagnostics locaux, pour consolider le diagnostic sur les besoins en petits logements pour les ménages modestes et précaires

3. Contribuer à faire émerger de nouvelles formes d'occupation et d'organisation des logements permettant de répondre à ces nouveaux besoins (colocation, location intergénérationnelle, habitat participatif, réaménagement de grands logements...)

ACTEURS

1. Porteur : Etat (DDT)

Partenaires : Action Logement, CAF, MSA, SOLIHA, Habitat Jeunes, Etat (DDCSPP), Conseil départemental (Mission logement)

2. Porteur : Etat(DDT)

Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (Mission logement), bailleurs sociaux, SIAO

3. Porteur : SOLIHA

- Porteurs potentiels associés à SOLIHA selon les projets : Habitat Jeunes, ADAPEI, bailleurs sociaux...

Partenaires : autres associations et organismes, collectivités locales (dont Conseil départemental - Service Territoires et Politiques Contractuelles)

<p>CALENDRIER</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2018 : Etat des lieux des acteurs relais, outils et pratiques 2019 : Réalisation d'un « qui fait quoi », avec recherche d'articulation optimisée entre les relais 2. 2018 : Recherche et analyse de données nécessaires au calibrage 2019 : Echanges autour d'une version V1 de cahier prescriptif et finalisation du cahier des charges mi-2019 3. Date de démarrage restant à préciser
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre et type d'opérations de sensibilisation auprès des représentants du parc privé 2. Réalisation d'un « cahier des charges » définissant les objectifs quantitatifs (production) et qualitatifs (type de logements, localisation...) en matière de production de logements HLM pour isolés précaires 3. Organisation de réunions de partage des besoins, et/ou retours d'expérience <p>Global : Suivi du nombre de demandes de logement social satisfaites / non satisfaites pour les ménages isolés</p>
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivi de l'accès au parc privé des petits ménages du PDALHPD (sortants d'hébergement généraliste et spécifique et de logement adapté) <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des demandes de garanties VISALE dans le département 2. Partage des résultats de l'étude de besoins avec les bailleurs et les 2 principaux EPCI 3. Elaboration de projets / réalisation d'expérimentations sur de nouvelles formes d'habitat <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets à l'étude et/ou réalisés avec expérimentation en cours

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 9	Veiller à l’adéquation entre besoins des personnes vulnérables et offre en hébergement et logement accompagné
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le gouvernement a affiché sa volonté de s’engager dans la démarche du « Logement d’Abord » à travers son plan quinquennal pour le logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme, visant à orienter les publics sans logement propre vers un logement autonome, en prévoyant l’accompagnement ad hoc. Le département du Cantal mobilise pour cela les moyens d’une MOUS, qui accompagne les ménages les plus en difficulté dans leur projet logement. Il bénéficie également de moyens en intermédiation locative.</p> <p>La gestion locative sociale de logements du parc privé est assurée par mandat de gestion, SOLIHA Cantal disposant d’un agrément préfectoral pour les activités d’intermédiation locative et gestion locative sociale. Avec l’objectif de capter davantage de logements privés (cf. fiche action précédente), il apparaît important de pouvoir développer cette fonction, ce qui nécessite <i>a minima</i> de maintenir des dispositifs de sécurisation de l’association.</p> <p>Les partenaires du PDALHPD s’accordent pour estimer indispensable le maintien des moyens en accompagnement existant, pour continuer à soutenir les accès au logement des ménages les plus fragiles.</p> <p>L’offre d’hébergement et logement adapté du Cantal apparaît relativement diversifiée et bien dimensionnée pour répondre aux besoins. Elle est localisée principalement à Aurillac, avec cependant une offre en sous-location à Saint-Flour, pour du public jeune et du public précaire. Cependant, le SIAO et les pilotes du PDALHPD identifient que les problématiques de grande vulnérabilité psychique, qui mettent en danger l’accès au logement et nécessitent des accompagnements adaptés, sont de plus en plus présentes. Une première réponse a été apportée avec l’ouverture de 15 places en résidence accueil, portées par l’UDAF et l’UNAFAM à Aurillac. Cette structure répond à un réel besoin : les logements sont occupés et une liste d’attente a été ouverte. 6 places supplémentaires sont prévues dans les années à venir, selon le plan de développement national des pensions de famille.</p> <p>Si ce niveau de développement semble adapté au moment de l’écriture de ce plan, il convient de veiller à l’évolution des besoins, et notamment à l’évolution des listes d’attente pour les pensions de famille et résidences accueil, afin de pouvoir prétendre à un ajustement de l’offre pendant la période du Plan.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> Pérenniser les dispositifs de logement accompagné (MOUS, IML) et soutenir le développement de la gestion locative sociale Apprécier tout au long du Plan le besoin de poursuivre un développement raisonné, notamment hors Aurillac, de solutions adaptées aux personnes vulnérables et en souffrance psychique

ACTEURS	<p>1. Porteur : Etat(DDCSPP)</p> <p>Partenaires : opérateurs des dispositifs, Conseil départemental (Mission Logement)</p> <p>2. Porteur : Etat (DDCSPP)</p> <p>Partenaires : opérateurs des dispositifs, Conseil départemental (Mission Logement, DASEI)</p>
CALENDRIER	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1. Progression du nombre de logements captés pour une gestion locative sociale avec mandat de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision des objectifs pour la MOUS - Evolution des mesures d’Intermédiation locative (IML) <p>2. Bilan annuel des besoins quantitatifs et qualitatifs d’offre et d’accompagnement des personnes en grande vulnérabilité psychique : analyse des profils et problématiques des résidents des hébergements, du logement adapté voire du logement ordinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription de la demande/offre dans le logiciel SI-SIAO
INDICATEURS DE RESULTATS	<p>1. Nombre de mesures / personnes suivies annuellement dans les dispositifs de logement accompagné (MOUS, IML) – Evolution en pourcentage</p> <p>2. Analyse actualisée annuellement du niveau de réponse apportée par les résidences accueil au regard des besoins (existence d’une liste d’attente...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’attributions de places en maison relais/pensions de famille - Bilan des entrées / sorties en résidence accueil et pensions de famille - Taux de sortie vers le logement ordinaire

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 10	Prendre en compte les problématiques logement/hébergement des primo-arrivants
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>L'accueil des migrants n'était pas évoqué dans le précédent Plan. Cette actualité récente impacte de fait les dispositifs du PDALHPD, malgré le déploiement important d'un dispositif d'accueil dédié (256 places dédiées fin 2017), duquel sortent ces publics au bout de quelques mois. Il s'agit pour partie de personnes indépendantes financièrement, mais peu autonomes dans leurs modes de vie, surtout face à l'administration, lorsque la langue française n'est pas encore maîtrisée. L'Etat assure l'accompagnement de ces personnes, dans l'attente des résultats de leur demande d'asile, et un fois leur droit au séjour confirmé ; la DDCSPP et la DIRECCTE s'emploient à renforcer l'offre de formation linguistique et d'insertion professionnelle pour les personnes statutaires.</p> <p>Bien entendu, tous les ménages étrangers récemment arrivés dans le Cantal ne relèvent pas du PDALHPD. Mais la faiblesse de leurs revenus, leur besoin d'accompagnement au-delà du logement pour une bonne intégration nécessite d'engager une réflexion collective sur ce sujet : afin de mettre en place des parcours d'insertion inter-institutionnels adaptés à des problématiques particulières, et de s'assurer que le logement est un levier de leur intégration en cours.</p> <p>En matière de problématiques d'accès au logement, quelques éléments ont été partagés lors de l'élaboration du Plan, qui demandent sans doute à être complétés ou vérifiés sur un plus long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs en charge de la demande d'asile assurent un accompagnement à l'accès et à l'installation dans le logement, mais il semble important de s'assurer d'une bonne maîtrise de l'usage du logement sur un temps plus long, notamment dans tout ce qui relève des obligations du locataire et des démarches administratives. Lorsque l'accompagnement par l'association prend fin, les bailleurs expliquent se retrouver parfois face à des publics précaires ne maîtrisant pas le français, ce qui constitue un obstacle de taille pour les aider. Les services sociaux du Conseil départemental commencent ainsi à assurer des suivis de ces nouvelles populations. - Certaines personnes, et notamment les jeunes, souffriraient d'addiction et aussi parfois de symptômes de type post-traumatique, qui amènent à des comportements de décompensation. Des prises en charge sanitaires ou médico-sociales pourront s'avérer nécessaires dans un avenir proche. - Enfin, il apparaît essentiel de toujours lier le projet logement et l'insertion professionnelle, afin de ne pas « oublier » ce dernier point une fois la solution de logement trouvée.

<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Repréciser les circuits de sortie des hébergements CADA, CAO, CPH pour les personnes disposant d'une protection internationale <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les sorties de dispositifs - Evaluer et suivre dans le temps l'impact de ces publics sur les besoins en matière de logement 2. Mettre en place chaque fois que nécessaire, un accompagnement spécifique logement/insertion pour cette population d'une durée pouvant aller jusqu'à un an <ul style="list-style-type: none"> - Assurer les coordinations et les relais entre les dispositifs État et les dispositifs locaux : <ul style="list-style-type: none"> o Apprentissage du français o Accompagnement spécifique de type PRIRE (Parcours Renforcé d'Insertion pour un Retour à l'Emploi) - Accorder une attention particulière aux problématiques liées à la présence d'enfants 3. Rendre compte périodiquement au comité responsable de l'évolution de l'équipement cantalien en matière d'hébergement
<p>ACTEURS</p>	<p>Porteur : Etat (DDCSPP)</p> <p>Partenaires : opérateurs des dispositifs d'accueil, bailleurs sociaux et associatifs, secteur associatif, Conseil départemental</p>
<p>CALENDRIER</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2018 2. Sur la durée du plan en fonction des moyens financiers disponibles 3. A chaque Comité responsable dès lors qu'il y a évolution du parc d'hébergement
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ecriture de la procédure de suivi des sorties d'hébergement dédié aux personnes bénéficiant d'une protection internationale <ul style="list-style-type: none"> - Faire un point annuel avec les bailleurs sociaux et les opérateurs sur les problématiques de logement des populations primo-arrivantes 2. Présentation de l'accompagnement logement / insertion et de ses capacités (nombre de mesures) 3. Présentation en Comité responsable
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procédure mise en place et diffusée 2. Ratio : nombre de réfugiés accompagnés sur le nombre de réfugiés nouvellement installés dans le Cantal pour l'année N 3. Nombre d'inscriptions d'un point d'information sur cette question à l'ordre du jour des Comités responsables réunis sur la durée du plan

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5		Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDCSPP)	
FICHE ACTION 11	Conforter l'évolution des projets en matière de logement des jeunes	
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Suite au PDALHPD du Cantal 2013-2017, deux fiches actions, proposées par l'Association cantalienne pour l'habitat des jeunes, sont travaillées à partir de juin 2014, notamment une faisant état de la restructuration de l'Espace TIVOLI. En 2015, le dispositif local d'accompagnement est sollicité pour réaliser un audit. Un premier diagnostic est réalisé qui engage une réflexion sur un rapprochement des 2 associations CLAJ et l'Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes. Après plus d'une année de réflexion et la réalisation d'actions d'accompagnement, dans le cadre du DLA notamment, les différentes parties prenantes ont considéré opportun de créer une association unique pour développer des stratégies d'accompagnement des jeunes inscrites dans une logique de parcours et en réponse aux besoins du territoire, concernant l'accueil des jeunes en mobilité.</p> <p>La fusion absorption, travaillée avec un consultant, est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.</p>	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Recentrer le public du collectif en fonction de leurs mobilités</p> <p>L'association Habitat Jeunes Cantal sera inscrite dans la chaîne locale du parcours logement, en réponse à différentes mobilités du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité d'installation : attente d'un logement privé ou public nécessitant un logement intermédiaire avant une installation plus définitive, - Mobilité professionnelle : transition pour les stagiaires, les personnes en formation professionnelle, les apprentis, les saisonniers, les jeunes en prise d'emploi ou en recherche d'emploi, les étudiants. - Mobilité sociale : décohabitation du domicile parental avec ou sans rupture. <p>Les jeunes de 16 à 30 ans en mobilité sont le public ciblé, les services accueilleront ainsi des jeunes en formation, en emploi, en stage, en décohabitation familiale, en recherche d'emploi. Ils pourront être en situation de célibat, de monoparentalité, en couple et en famille.</p> <p>Le critère principal sera celui des ressources, chaque jeune logé devant pouvoir s'acquitter du résiduel. Si un jeune sans ressource se présente à l'accueil commun, il sera informé, orienté et accompagné vers une structure adaptée à sa situation.</p> <p>Il sera indispensable de favoriser la mixité sociale et également d'être prudent à la cohabitation des différentes catégories de publics au sein de la résidence Habitat Jeune ainsi que pour les logements diffus.</p> <p>L'association souhaite pouvoir être un acteur du développement local et économique. Par son projet, elle espère contribuer à permettre d'attirer des jeunes pour une installation temporaire ou pérenne dans le Cantal. Cet enjeu</p>	

conduit à pouvoir adapter l'offre à ce besoin, mais aussi à communiquer, notamment par le numérique, pour faire connaître l'offre de services pour les jeunes.

2. Vers un nouveau collectif

Les objectifs du FJT Espace Tivoli pour le projet de la nouvelle résidence sont les suivants :

- Organiser d'une manière harmonieuse et sécuriser les différentes activités du foyer :

- Hébergement, accompagnement collectif et individuel des résidents, espaces collectifs
- Accueil et information du public
- Définition de lieux et de locaux adaptés à ces différentes activités
- Image attractive et chaleureuse de la résidence

- Il s'agit avant tout de donner envie d'HABITER, en rendant accessible un logement de qualité à des jeunes, qui en sont bien souvent exclus

Le public accueilli dans le nouveau projet :

1 - L'offre en collectif destinée aux jeunes de moins de 30 ans : 80 logements

D'après leur statut juridique, les résidences FJT concernent les jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle suivants : jeunes en emploi, jeunes demandeurs d'emploi, jeunes en formation et apprentissage, scolaires/étudiants, public ASE

2 - L'offre en collectif destinée aux stagiaires de la formation professionnelle : 20 logements

3 - Une vingtaine de logements en résidence sociale classique sera mise à disposition pour un public en formation âgé de plus de 30 ans

ACTEURS	<p>1. Porteur : Association Habitat Jeunes Cantal Partenaires : Comité des financeurs, Action Logement</p> <p>2. Porteur : Association Habitat Jeunes Cantal Partenaires : Polygone, Comité de pilotage du projet, comité des financeurs, Action logement</p>
CALENDRIER	<p>1. 2018 : Etude de faisabilité : budget et projet architectural</p> <p>2. 2019 : Mise en œuvre du projet</p>
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1. Démarche qualité du projet et du fonctionnement (démarche d'amélioration continue). Evaluations interne et externe régulières pour adapter les pratiques et le projet</p> <p>2. Validation du projet architectural, financier, et mise en œuvre de la construction</p>
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité, contrat projet CAF - Réunion du Comité de pilotage

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTES	Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale) et Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 12	Développer l’ingénierie pour aider à la sédentarisation des gens du voyage
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La mise en œuvre du Schéma Départemental d’accueil et d’habitat des Gens du Voyage (SDGV) a permis des avancées sur la question des aires d’accueil. On compte ainsi aujourd’hui 3 aires d’accueil, pour un total de 160 places de stationnement dans le département du Cantal. Dès 2013, ce schéma révélait déjà le besoin des populations sédentaires (page 30). Il soulignait que <i>« pour le département et, sur chacun des territoires d’Aurillac et de Saint-Flour, l’hypothèse de 8 à 10 familles étant susceptibles de s’inscrire dans une démarche de sédentarisation est aujourd’hui plausible »</i>.</p> <p>Le diagnostic social réalisé en 2017 par le chef de projet accueil et habitat gens du voyage vient confirmer cela. Les situations sont actuellement très diverses. Ainsi, on observe sur les aires d’accueil des taux importants de présence permanente liés à des facteurs sociaux, à la scolarisation des enfants, aux soins hospitaliers, ou tout simplement à un ancrage fort lié au territoire et à la commune de naissance des personnes.</p> <p>Cette fixation avérée sur les aires d’accueil, influence directement le fonctionnement de celles-ci. C’est le cas à des degrés divers sur les trois aires d’accueil du Cantal.</p> <p>Les profils et les aspirations des familles ne sont pas homogènes, puisque certaines familles souhaitent pouvoir continuer à voyager, même sur des périodes courtes, tandis que d’autres souhaitent s’installer de manière « définitive » dans un lieu et n’éprouvent plus le besoin de voyager. Il n’y a pas donc pas de solution unique et plusieurs types de projets peuvent ainsi être envisagés, selon que l’habitat mobile est dominant (exemple des terrains familiaux) ou devient secondaire (exemple de lotissement avec emplacement pour caravane).</p> <p>Pour travailler cette problématique dans sa globalité, les partenaires (Etat, Conseil Départemental, Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac et Saint-Flour Communauté) sont unanimes pour mettre en place une maîtrise d’œuvre urbaine et sociale sur le département du Cantal.</p> <p>Le cahier des charges co-construit en 2018 fait consensus.</p> <p>Cet outil aura pour objectif de travailler au plus près des familles pour permettre à celles-ci d’exprimer leurs besoins, d’accompagner la question de l’emprise foncière et enfin co-construire avec les familles ces projets d’habitat et les transformer en projet de vie.</p> <p>10 familles sur le territoire CABA et 5 familles sur le territoire de Saint-Flour communauté sont repérées pour entrer dans cette démarche.</p>

<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<p>1. Garantir au travers du suivi conjoint Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une nouvelle offre d'habitat adapté en fonction des résultats de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale gens du voyage - L'optimisation de l'utilisation des aires d'accueil existantes sur le territoire <p>2. Veiller à l'articulation de l'accompagnement social et socio-professionnel dans le cadre de la sédentarisation</p>
<p>ACTEURS</p>	<p>Porteurs : Etat(DDCSPP) – Conseil départemental (DASEI)</p> <p>Partenaires : CABA - Saint-Flour Communauté</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>2018 : Démarrage de la MOUS gens du voyage</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du cahier des charges et désignation de l'opérateur - Poste de chargé de projet gens du voyage - Comptes rendus et bilans de la MOUS gens du voyage - Comptes rendus des Comités locaux d'actions gens du voyage
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets d'habitat réalisés pour les familles identifiées

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDT)
FICHE ACTION 13	Accompagner les communes et EPCI touristiques dans leur évaluation et leur réponse aux besoins en matière de logement des saisonniers
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>La loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi « Montagne acte II », vise à mieux prendre en compte les spécificités des territoires de montagne. Elle s’intéresse notamment aux travailleurs saisonniers, qui rencontrent souvent des difficultés pour se loger.</p> <p>La question du logement des travailleurs saisonniers peut représenter un enjeu pour les communes touristiques et notamment dans les départements de montagne, d'un point de vue social et économique : loger les saisonniers – public souvent précaire - dans de bonnes conditions permet de fiabiliser les salariés et contribue au bon fonctionnement des stations et donc à leur compétitivité.</p> <p>Afin que des réponses adéquates soient mises en place sur chacun des territoires concernés, la loi a introduit dans le Code de la Construction et de l’Habitation l’obligation pour toutes les communes et les EPCI touristiques au sens du code du tourisme de signer avec l’État, avant fin 2018, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention doit comporter un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu’elle couvre. Si, à l’issue du diagnostic, le besoin est réel, la convention doit également fixer des objectifs pour répondre aux besoins et déterminer les moyens d’actions à mettre en œuvre dans les 3 années qui suivent.</p> <p>Cette convention a vocation à être actualisée ensuite tous les trois ans, après un bilan dressé par la commune ou l’EPCI.</p>
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les collectivités dans l’évaluation locale des besoins en matière de logement des saisonniers (notamment en proposant la réalisation d’enquête auprès des saisonniers et des employeurs) 2. Les accompagner dans l’analyse et le partage avec les acteurs locaux concernés des résultats d’enquête, puis dans l’établissement de solutions pour répondre aux besoins 3. Formaliser les diagnostics et plan d’actions dans une convention à signer avant fin 2018 avec l’Etat, l’EPCI et les communes touristiques de cet EPCI

<p>ACTEURS</p>	<p>Porteur : Etat (DDT)</p> <p>Partenaires : Les 6 communes et 2 EPCI classés « touristiques » au sens du code du Tourisme, concernés par l'obligation : Chaudes-Aigues, Laveissière, Neuvéglise, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour, Vic-sur-Cère ; Hautes Terres Communauté, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac</p> <p>- Acteurs institutionnels du logement, du tourisme et de l'emploi des saisonniers (Habitat Jeunes, SOLIHA, bailleurs HLM, Etat-DDCSPP, Action logement, Caisse des Dépôts et Consignation, Conseil départemental, Cantal Destination, UMIH, CCI, DIRECCTE, Conseil régional...)</p>
<p>CALENDRIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eté 2018 : état des lieux des besoins / enquête auprès des employeurs et des saisonniers - Automne 2018 : après retour d'enquête, élaboration des plans d'actions triennaux et rédaction des conventions triennales 2019-2021 avec l'État (pour fin 2018) - 2022 : actualisation des conventions après bilans des conventions (bilan des actions conduites) fournis par les ECPI
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête auprès des saisonniers et de leurs employeurs, à renouveler tous les 3 ans pour connaître l'évolution de la satisfaction des besoins en logement sur les territoires concernés
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<p>Nombre et taux de conventions conclues entre communes touristiques/ EPCI / Etat au 31/12/18, puis à la date anniversaire de la période triennale 2019-2021</p>

AXE 3 : S'ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 6	Formaliser la stratégie départementale en matière de prévention des expulsions
PILOTES	Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale) – Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 14	Construire et faire valider une stratégie départementale de réalisation des évaluations
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Dans le Cantal, les travailleurs sociaux du département ont la charge du diagnostic social et financier réglementaire réalisé au moment de l'assignation en résiliation du bail, en amont de l'audience, et envoyé au juge. Pour autant, certains des ménages visés par la procédure sont suivis par une autre structure (CCAS, CAF, MSA, ANEF, UDAF, services mandataires...), ce qui soulève la question de la pertinence de faire réaliser ces diagnostics par des travailleurs sociaux qui connaissent mal le ménage.</p> <p>Par ailleurs, le nombre de diagnostics réalisés est supérieur à ce qui est prévu par la loi : il peut être demandé des diagnostics aux travailleurs sociaux à 4 étapes de la procédure lorsqu'elle va à son terme (avant l'assignation, après la résiliation du bail, au commandement à quitter les lieux, à la réquisition de la force publique). Ce sont 333 diagnostics qui ont été demandés en 2017 aux travailleurs sociaux du département : 153 au moment de l'assignation, 52 de la résiliation de bail, 63 des commandements à quitter les lieux, 35 de la réquisition de la force publique.</p> <p>Notons que la CCAPEX a la possibilité de recommander au propriétaire privé une rencontre avec le locataire et l'ANEF dans le cadre de l'AVDL. Ces recommandations, une dizaine par an, sont pour l'instant peu suivies d'effets, peut-être parce que formulées de manière trop tardive, au moment de la réquisition de la force publique. La démarche reste intéressante, et pourrait être adaptée, en étant positionnée plus en amont.</p> <p>Ce fonctionnement soulève plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moins de la moitié des ménages contactés par courrier, via une mise à disposition du travailleur social, saisissent la possibilité qui leur est offerte de prendre attache avec le service social départemental. De plus il s'agit bien souvent de ménages déjà accompagnés. - les travailleurs sociaux vivent ces demandes multiples comme une forme de sur-sollicitation, tout en s'interrogeant sur la pertinence d'être le référent pour un diagnostic lorsque des suivis sont réalisés par ailleurs. - le risque de redondances entre des demandes d'accompagnement et des demandes de diagnostic existe.
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Réduire le nombre de diagnostics sociaux et financiers aux moments clés de la procédure lors de l'assignation et au stade du commandement de quitter les lieux et les compléter par des actualisations lorsque nécessaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réécrire les procédures permettant de disposer d'éléments suffisants pour une présentation en CCAPEX et lors de la réunion technique de la Préfecture

	<p>2. Etudier la possibilité de faire réaliser par d'autres acteurs sociaux que le Département les diagnostics pré-assignations et leurs actualisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interroger les acteurs pré-identifiés (opérateurs d'accompagnement, ANEF – AVDL, CCAS d'Aurillac et de Saint-Flour, UDAF, organismes payeurs...) - Apprécier l'importance de l'effort qui leur serait demandé - Formaliser les coordinations entre services concernés dans la Charte de prévention des expulsions <p>3. Diffuser et harmoniser la trame existante de diagnostic social et financier et échanger avec les magistrats sur les contenus les plus pertinents</p> <p>4. Poursuivre les démarches « d'aller vers » les propriétaires bailleurs (publics et privés) et les locataires non connus, à l'initiative de la CCAPEX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle de l'AVDL dans la prévention des expulsions en déployant des mesures pour les ménages qui ne répondent pas à la mise à disposition du travailleur social ou aux sollicitations du bailleur.
<p>ACTEURS</p>	<p>1 et 4. Porteur : Conseil départemental (Mission logement)</p> <p>Partenaires : Etat (DDCSPP), Membres de la CCAPEX</p> <p>2 et 3. Porteur : Conseil départemental (Mission logement)</p> <p>Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (DASEI), autres opérateurs d'accompagnement,</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>2018 - 2019</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formalisation des procédures de demandes de diagnostics sociaux et financiers et des modalités des actualisations (à introduire dans la charte de prévention des expulsions) 2. Définition d'un nombre prévisionnel de diagnostics qui pourraient être réalisés par d'autres acteurs que la DASEI <ul style="list-style-type: none"> - Demande officielle aux autres acteurs pressentis 3. Organisation d'une rencontre avec les magistrats sur le contenu du diagnostic social et financier 4. Nombre de rencontres propriétaires – locataires – opérateur de l'AVDL
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Baisse du nombre de diagnostics réalisés par les équipes de la DASEI 2. Validation d'un élargissement des opérateurs de diagnostic social et financier par le Comité responsable du plan <ul style="list-style-type: none"> - Hausse du nombre de ménages assignés pour lequel un diagnostic social et financier est réalisé 4. Bilan annuel de l'impact des rencontres propriétaires-locataires-opérateur AVDL : résolution amiable, type de solutions trouvées, nature des blocages rencontrés

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 6	Formaliser la stratégie départementale en matière de prévention des expulsions
PILOTES	Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)-
FICHE ACTION 15	Renforcer le partenariat et l’information à l’ensemble des acteurs
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Dans la période récente, les risques d’expulsion dans le département ont progressé, dans la mesure où les chiffres de toutes les étapes judiciaires sont en augmentation. La précarisation des ressources est une des explications de cette évolution ; et au-delà d’un certain niveau de dettes, il devient très vite difficile d’appuyer le processus de désendettement. Si le nombre de dossiers de surendettement ne progresse pas, en revanche, le montant des dettes est en hausse, et les cas de « redépôts » sont de plus en plus nombreux. Pour autant, le nombre d’expulsions réelles est faible dans le département : en effet, le volume restreint permet un accompagnement très individualisé de la plupart des situations.</p> <p>En matière de politique de prévention des expulsions locatives, de nombreuses avancées ont été réalisées au cours du dernier PDALPD, avec un travail de coordination des acteurs, une réorganisation du fonctionnement de la CCAPEX qui satisfait les partenaires, et un état des lieux, réalisé en 2017, qui a permis de produire une première ébauche de charte de prévention des expulsions locatives (la dernière charte datant de 2000).</p> <p>Les ateliers ont montré que, malgré ces avancées, des points d’amélioration sont encore à travailler, notamment dans une meilleure articulation avec les propriétaires privés et avec les acteurs de la justice et du droit.</p> <p>Les bailleurs privés mobilisent peu les procédures : une cinquantaine de commandements de payer dans le parc privé sont reçus annuellement depuis 2016 par le secrétariat de la CCAPEX, contre 353 émanant des bailleurs sociaux en 2016.</p> <p>Pour une partie des situations dans le parc privé, ce constat peut s’expliquer par la volonté du propriétaire de ne pas porter préjudice au locataire, ou parce que la procédure coûte de l’argent, ce qui explique que nombre de propriétaires privés tentent plutôt de régler la situation par eux-mêmes. En tout état de cause, la non maîtrise de l’impayé risque <i>in fine</i> de mettre le propriétaire, souvent modeste dans le Cantal, dans une situation délicate.</p> <p>Il est possible également que ce faible recours s’explique par un manque de connaissance des procédures de prévention des expulsions de la part des propriétaires bailleurs, mais également des locataires. La difficulté dans le Cantal est l’absence de relais permettant de faire le lien avec les propriétaires privés : pas d’ADIL, pas d’associations, pas de représentant de la Chambre régionale des propriétaires privés. Il semble essentiel de renforcer l’information en direction des locataires comme des propriétaires bailleurs. Plusieurs hypothèses sont à explorer : une information plus précoce de la CCAPEX aux locataires et propriétaires ; certains lieux (maisons de services au public, maison de l’Habitat de Saint-Flour par exemple) pourraient être davantage mobilisés dans l’amélioration de l’information faite aux propriétaires sur leurs droits et leurs devoirs. Les agences immobilières qui gèrent plusieurs logements peuvent</p>

également constituer un relais à activer. Par ailleurs, l'expérience d'autres départements montre que des sessions d'information en direction des propriétaires privés peuvent être organisées, par exemple en utilisant les fichiers de la CAF.

Le partenariat avec les acteurs de la justice et du droit, aujourd'hui peu présents dans les instances, est un des enjeux identifiés pour l'élaboration du PDALHPD. Au-delà de la question de l'élaboration en commun d'une trame de diagnostic qui constitue une des possibilités de rapprochement entre ces deux champs professionnels, c'est de la clarification des rôles et pratiques de chacun dont il s'agit.

Ces réflexions sont à prendre en considération au regard de la charte de prévention des expulsions, qui existe depuis 2002 dans le département. Sa réécriture prévue dans les prochaines années sera l'occasion de remobiliser l'ensemble des acteurs, et de redéfinir les modalités d'évaluation dans le cadre de la prévention des expulsions.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

1. Intégrer davantage les acteurs de la justice au partenariat local

- Clarifier le rôle et les pratiques de chacun, identifier des sujets de discussion entre les acteurs qui accompagnent les ménages et suivent les situations et les acteurs de la justice (comment renforcer le rôle d'information des huissiers, la présence des locataires aux audiences... ?)

2. Améliorer l'information à destination des propriétaires privés

- En mobilisant de nouveaux outils (courrier informatif dès le commandement de payer) et nouveaux relais (campagnes d'information et de sensibilisation ponctuelles à l'attention des propriétaires bailleurs et des agences immobilières, des huissiers de justice...)

3. Renforcer l'information et l'accompagnement en direction des locataires : développer des outils et modes d'information (droits et devoirs de locataires)

- Identifier des relais possibles (CAF, associations de défense de locataires, bailleurs, Action Logement...) pour développer des outils et modalités d'informations

ACTEURS

1. Porteur : Etat (DDCSPP)

Partenaires : Conseil départemental (Mission logement), acteurs de la justice et du droit (magistrat, huissiers, avocats...),

2. Porteur : Etat (DDCSPP)

Partenaires : Conseil départemental (Mission logement), secrétariat de la CCAPEX, CAF, MSA, Action Logement

3. Porteur : Etat (DDCSPP)

Partenaires : Conseil départemental (Mission logement), membres de la CCAPEX

CALENDRIER	Elaboration et signature de la Charte pour la prévention de l'expulsion : 2019 Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un courrier informatif dès le commandement à payer 2. Réunion avec les acteurs de la justice préparatoire à l'élaboration de la charte de la prévention des expulsions locatives 3. Réalisation d'au moins une session de sensibilisation en direction des propriétaires bailleurs
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ecriture et signature de la Charte 2. Obtention plus précoce des commandements de payer / avec des niveaux de dettes moins élevés de la part des propriétaires privés 3. Nombre de sessions de sensibilisation réalisées

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 7	Capitaliser les expériences d’accompagnement au maintien des publics les plus vulnérables et en souffrance psychique
PILOTES	Etat (DDCSPP) – ARS – Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)
FICHE ACTION 16	Poursuivre l’action entamée sur les dispositifs croisés logement – santé
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Les liens entre les champs du médico-social, du sanitaire et du logement sont prépondérants dans les réponses aux publics les plus vulnérables en difficulté de logement. En effet, les troubles du comportement et une grande vulnérabilité psychique peuvent être des facteurs de risque importants de fragilité pour le maintien dans le logement.</p> <p>L’Equipe mobile de précarité (EMP) portée depuis bientôt deux ans par le bailleur Logisens dans le cadre de l’appel à projet 10 000 logements accompagnés, a ouvert de nouvelles perspectives d’action en la matière dans le département. L’initiative est née d’un constat fait par le bailleur de ses difficultés à gérer les cas les plus complexes de personnes présentant des troubles psychiques ayant des conséquences sur l’occupation du logement et le voisinage. Elle a enclenché une dynamique de partage des informations entre acteurs des deux champs en dépassant la question du secret professionnel. L’EMP a également permis de solutionner des situations anciennes, dont peu ont nécessité une réorientation vers le domaine psychiatrique.</p> <p>Enfin, elle constitue une réponse adaptée pour des publics nécessitant un accompagnement au quotidien. Le choix a été fait de la rattacher au Pôle Santé Publique et non pas au secteur psychiatrique, ce qui s’avère pertinent au regard des situations prises en charge. Il s’agit d’une réponse adaptée à un public qui cumule précarité et grande vulnérabilité psychique.</p> <p>La pérennisation de l’EMP au-delà de l’appel à projet, ou la création d’un dispositif équivalent, doit ainsi être mise en débat dans le cadre de l’élaboration du PDALHPD. Il est également nécessaire de la replacer plus en amont dans le traitement des situations afin de la rendre plus efficiente. Le choix des acteurs est de la maintenir dans sa dimension de soutien au maintien dans le logement. L’objectif est de l’inscrire dans les documents contractuels et stratégiques de l’ARS.</p> <p>Dans le quartier prioritaire de Marmiers à Aurillac, une expérimentation « Santé / Logement » est co-portée par la Mutualité Française Auvergne Rhône-Alpes, l’Association pour le développement du Pays d’Aurillac (ADEPA) et le bailleur social Logisens : il s’agit d’une expérimentation d’auto-réhabilitation alliant une approche santé, avec des publics identifiés comme en grand isolement, éloignés également des équipes du bailleur et qui ont été repérés par les équipes de proximité.</p> <p>Ce type d’initiative permettant de renouveler les manières d’appréhender ces problématiques est à capitaliser afin de susciter des dynamiques et de pouvoir en initier de nouvelles.</p>

<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<p>1. Assurer la pérennisation de l'EMP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et présentation d'un bilan de l'expérimentation - Réalisation d'un tour de table financier (dont EPCI et communes) - Rédaction d'un cahier des charges (porteur, membres, périmètre départemental, objectifs quantitatifs et qualitatifs, publics cibles, modalités de saisine...) <p>2. Capitaliser et pérenniser les dispositifs innovants d'intervention au croisement des problématiques logement et santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur la méthode utilisée lors d'expérimentations (auto-réhabilitation et santé, autres expérimentations dans d'autres départements...) afin de pouvoir définir d'autres cadres d'intervention. Utiliser un cadre existant (Plan territorial de santé mentale, par exemple...) pour ces échanges et réflexions.
<p>ACTEURS</p>	<p>1. Porteurs : Logisens (jusqu'à la fin de l'expérimentation) – Centre hospitalier d'Aurillac</p> <p>Partenaires : Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), financeurs</p> <p>2. Porteur : ARS</p> <p>Partenaires : Equipe mobile précarité, bailleurs sociaux, Conférence des financeurs</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>1. 2018-2019 : mise en place du nouveau projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin 2018 formalisation et présentation du bilan de l'expérimentation pour la période octobre 2016 – octobre 2018) - Mi - 2019 : validation d'un projet de pérennisation <p>Durée du Plan</p> <p>2. 2019 – 2020 : présentation et partage de projets nouveaux autour des problématiques croisées « logement – santé – précarité »</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<p>1. Réunions de préfiguration, réalisation d'un tour de table financier, rédaction du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi, adaptation et appropriation du projet par le nouveau porteur et ses partenaires <p>2. Organisation d'une session d'information – réflexion sur les accompagnements santé – logement</p>
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<p>1. Validation du projet de pérennisation de l'EMP et mise en place dans sa nouvelle formule au dernier trimestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et/ ou ajustement des objectifs quantitatifs en fonction des bilans <p>2. Proposition de nouvelles actions /nouveaux projets sur la thématique « logement – santé - précarité »</p>

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 8	Renforcer les conditions de confort et d’usage des logements
PILOTE	Etat (DDT)
FICHE ACTION 17	Améliorer le repérage des logements insalubres, indignes et indécents par une meilleure communication sur les circuits d’orientation et de traitement
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La mise en œuvre du précédent Plan a abouti à la mise en place d’un numéro d’alerte visant à collecter les signalements de mal logement ainsi que d’un comité de suivi du mal-logement, dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne (PDLHI).</p> <p>Il est apparu que ces avancées demeurent insuffisantes en matière de repérage et d’information des publics. Certains partenaires ne savent pas à qui s’adresser lorsqu’ils repèrent des problématiques d’amélioration de l’habitat chez des ménages, ou vers qui orienter les personnes. Le numéro d’alerte est très peu connu, comparativement à d’autres territoires dans lesquels ce genre d’outil fonctionne très bien.</p> <p>La sensibilisation et la mobilisation des élus locaux, et des mairies et EPCI de manière générale, constitue un autre axe d’amélioration important dans le futur PDALHPD. Ces acteurs ont en effet une très bonne connaissance des situations sur leur territoire, et sont en ce sens des relais précieux pour pouvoir mieux atteindre les publics invisibles. Il est cependant nécessaire de formaliser la manière de les solliciter, ainsi que la fréquence à laquelle il serait pertinent de les remobiliser afin de pouvoir structurer dans la durée ce canal de signalement, puis de suivi des situations.</p> <p>Des actions sont cependant menées. Le PDLHI et l’AMF vont dispenser une formation aux élus en 2018, en mettant entre autres l’accent sur les compétences des maires et leur pouvoir de police. Une formation aux acteurs de proximité a été proposée en 2017. Mais ces actions restent éparées, très dépendantes de la bonne volonté des agents, et elles ne sont pas inscrites dans une stratégie plus globale d’intervention.</p> <p>Les difficultés ne sont pas uniquement liées au signalement, mais également à l’information, et concernent aussi bien des professionnels que des particuliers, ce qui invite à multiplier les supports et les moyens de mieux diffuser cette information. Par exemple, les propriétaires occupants âgés sont peu sensibles à Internet, et d’autres outils sont à imaginer pour pouvoir les atteindre, comme la sensibilisation de tout professionnel pouvant être amené à pénétrer dans leur domicile par exemple (aide à domicile, artisans, pompiers...).</p> <p>Le défi est de faire simple et de distinguer, dans les acteurs à cibler, ceux qui ont réellement besoin de comprendre le fonctionnement du champ de l’amélioration des conditions d’habitat, et ceux qui ont simplement besoin de connaître des relais pour orienter les ménages si une problématique d’amélioration de l’habitat est constatée.</p>

	<p>La proposition est donc de construire une stratégie de communication – sensibilisation pluri-annuelle, qui prenne en compte les publics cibles, le type de communication à réaliser (information, sensibilisation, formation selon les acteurs), le cadre dans lequel ces interventions peuvent s’inscrire (événements <i>ad hoc</i>, inscription dans d’autres événements...). La construction de cette stratégie doit également être un levier pour permettre au PDLHI d’assurer un rôle d’animateur d’une politique de lutte contre l’habitat indigne dans le département.</p>
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Multiplier les supports d’information pour le numéro d’alerte <ul style="list-style-type: none"> - Créer un message informatif à destination du grand public et proposer aux communes, EPCI, associations de consommateurs, etc., de le faire figurer sur leur site 2. Développer l’information dans les lieux ressources de proximité : documentation, interventions diverses... <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des réunions d’information et diffuser des supports de communication adaptés dans les lieux ressources de proximité 3. Construire une stratégie de sensibilisation / communication à moyen terme <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les cibles (élus, intervenants de proximité, territoires), le niveau et le contenu de l’information à fournir, les formats et outils
<p>ACTEURS</p>	<p>Porteurs : Etat (DDT – DDCSPP - Préfecture), ARS</p> <p>Partenaires : signataires du protocole d’accord de lutte contre l’habitat indigne, opérateurs</p>
<p>CALENDRIER</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2018 : création des supports de communication 2. 2019 : élaboration d’une stratégie de communication
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création du message numérique « numéro d’alerte » <ul style="list-style-type: none"> - Demande aux EPCI, communes, lieux d’accueil, d’insérer l’information sur le numéro d’alerte sur leur site internet - Diffusion d’une plaquette papier nouvelle dans des lieux d’accueil 2. Interventions de sensibilisation – sensibilisation - formation – réalisées, public cible et territoire couvert 3. Mise en place d’un groupe de travail pour construire la stratégie de communication
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Progression du nombre de signalements de logements indignes et dégradés 2. Suivi de la mobilisation aux moments d’information – formation (nombre et profils des présents au regard des cibles recherchées, mesure de la satisfaction dans le cas de formations...) 3. Elaboration et validation d’un plan de communication – sensibilisation par le Comité de pilotage du PDLHI, présentation en Comité responsable du PDALHPD

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 8	Renforcer les conditions de confort et d’usage des logements
PILOTE	Etat (DDT)
FICHE ACTION 18	Renforcer le travail contre la précarité énergétique
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Étant un département cumulant les facteurs aggravants de précarité énergétique, le Cantal a fait l’objet de plusieurs opérations d’amélioration de l’habitat visant les performances énergétiques des logements : PIG Solidarités, OPAH « développement durable », PIG « précarité énergétique, autonomie handicap », OPAH « revitalisation rurale ». De manière très opérationnelle le Conseil départemental s’est engagé depuis 2015 aux côtés de l’État dans une politique d’amélioration de l’habitat, en particulier pour permettre un accompagnement « gratuit » (financé par l’Anah et les collectivités) des propriétaires éligibles aux aides de l’Anah sur la totalité du département.</p> <p>Le bilan tiré de ces opérations est positif, notamment parce qu’elles couvrent tout le département, et que les échanges entre le Conseil départemental et les EPCI sur ces sujets sont particulièrement nourris. Il convient donc de maintenir la dynamique, en s’assurant de la couverture de l’ensemble du département par des opérations programmées.</p> <p>Les bailleurs sociaux sont eux aussi engagés dans d’ambitieux programmes de réhabilitation énergétique de leur parc, afin d’améliorer leur confort thermique et de contribuer à la baisse des facteurs en énergie de leurs locataires.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> Rechercher la couverture optimale du territoire en opérations programmées d’amélioration de l’habitat (c’est-à-dire avec accompagnement gratuit pour les propriétaires) <ul style="list-style-type: none"> Inciter les collectivités à mettre en place des programmes en les informant des aides et des dispositifs existants Améliorer le confort thermique des logements locatifs sociaux <ul style="list-style-type: none"> Suivre la mise en œuvre de la programmation de travaux de rénovation énergétique prévue par les bailleurs sociaux
ACTEURS	<ol style="list-style-type: none"> Porteur : Etat (DDT) Partenaires : collectivités territoriales Porteur : Etat (DDT) Partenaires : bailleurs sociaux
CALENDRIER	<ol style="list-style-type: none"> Permanent sur la durée du plan A compter de 2019 : Présentation au Comité Responsable du PDALHPD du bilan des rénovations énergétiques effectuées l’année n-1 sur le parc HLM et des évolutions de ce dernier au regard de la classification énergétique des logements

INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Carte des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en cours chaque année 2. Répartition des logements du parc HLM au 31/12 de chaque année selon les étiquettes énergétiques, par bailleur
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de rénovations financées dans le cadre du programme « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique porté par l'Anah 2. Evolution du nombre de logements sociaux publics classés D, E, F ou G <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de ménages en situation de précarité énergétique mobilisant les aides du FSL

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 8	Renforcer les conditions de confort et d’usage des logements
PILOTE	Conseil départemental (Pôle Solidarité départementale)
FICHE ACTION 19	Progresser et innover en matière d’action collective sur les usages du logement
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La dynamique d’amélioration des performances énergétiques est bien enclenchée dans le Cantal, mais elle doit dorénavant être accompagnée d’un travail plus poussé en matière de prévention et d’actions sur les usages. Les outils utilisés jusqu’à présent (flyers, réunions...) ne sont pas très efficaces et demandent à être renouvelés.</p> <p>SOLIHA Cantal porte la mission Espace Info Énergie confiée par l’ADEME à l’échelle du département, offrant l’opportunité aux ménages d’obtenir des informations pour optimiser l’usage énergétique de leur logement.</p> <p>Par ailleurs le CLER (réseau pour la transition énergétique) développe depuis quelques années, et en partenariat avec l’ADEME, un programme d’actions nommé SLIME (Service Local d’Intervention pour la Maîtrise de l’Énergie). Ce programme national d’information et d’action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique s’inscrit dans le cadre des certificats d’économie d’énergie pour organiser des actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage des situations. Au-delà des chaînes de détection, des visites socio-techniques peuvent par exemple être réalisées, et offrent la possibilité de travailler tant sur le bâtiment que sur l’usage du logement. Le principe de ce dispositif semble répondre en plusieurs points aux enjeux repérés en la matière dans le Cantal.</p> <p>Enfin, le FSL est principalement mobilisé pour de l’aide individuelle aujourd’hui dans le Cantal, alors qu’il peut porter des actions collectives sur la précarité énergétique, l’entretien du logement ou l’utilisation des fluides.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Mobiliser davantage le FSL sur des actions collectives portant sur la précarité énergétique et l’entretien du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le FSL comme outil de connaissance et d’intervention, dans le cadre de la réécriture du règlement intérieur (action 1) - Développer des actions collectives autour des notions de logement -Mettre en place des actions pour les bénéficiaires récurrents d’aides FSL énergie <p>2. Maintenir et conforter sur le territoire les dispositifs existants, envisager de nouvelles formes d’animation et/ou d’articulation des dispositifs et missions existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser davantage les actions de la mission Espace info-énergie - Favoriser le repérage des situations (réflexion sur un mode d’organisation innovant et/ou la possibilité de développer dans le département un programme pour la maîtrise de l’énergie de type SLIME) en s’appuyant sur les structures existantes - Accompagner le(s) porteur(s) de projet de création d’appartement témoin sur la thématique « énergie » pour permettre par la suite de développer des actions pédagogiques sur ce thème

ACTEURS	<ol style="list-style-type: none"> Porteur : Conseil départemental (Mission logement) Partenaires : membres du comité directeur du FSL Porteur : SOLIHA Partenaires : Collectivités (dont Conseil départemental – Mission transition énergétique), bailleurs, énergéticiens...
CALENDRIER	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> Développement d'un mode d'intervention en direction des bénéficiaires récurrents du FSL énergie Suivi des communications sur l'Espace Info Energie (bilan de l'EIE) <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des études sur la pertinence du montage d'un SLIME et d'un appartement témoin
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> Nombre d'actions collectives financées par le FSL, bilans du FSL Existence d'un dispositif nouveau de repérage et diagnostic de la consommation énergétique <ul style="list-style-type: none"> Montage d'un outil pédagogique d'information – sensibilisation sur les usages du logement

V - L'organisation et la gouvernance du Plan

L'évaluation a montré que la gouvernance du 7^{ème} PDALPD avait été marquée par un renforcement du partenariat entre les co-pilotes et entre les co-pilotes et leurs partenaires.

Le co-pilotage a été renforcé par la nomination d'un chef de projet Logement au sein du Pôle Solidarité départementale. L'équipe dédiée, composée des services de l'Etat et du Conseil départemental concernés, a joué pleinement son rôle de suivi technique des actions du Plan.

En revanche, le Comité responsable du Plan reste avant tout une instance de validation du suivi des actions du Plan, et a du mal à assurer son rôle stratégique. Conformément à la loi ALUR, la composition du Comité responsable a été élargie et a fait l'objet d'un arrêté pris conjointement par le Préfet du cantal et le Président du Conseil départemental du Cantal le 13 octobre 2017.

L'élaboration du PDALHPD 2018 – 2023 a été l'occasion d'ouvrir l'équipe dédiée à l'ARS. Par ailleurs, pour acter la dynamique partenariale, à cette occasion, a été réunie une « équipe dédiée élargie » aux principaux partenaires (organismes payeurs, bailleurs sociaux, opérateurs associatifs, SIAO, CABA), chargée du suivi de l'élaboration du Plan.

Les ateliers partenariaux menés pour l'élaboration de ce nouveau Plan ont confirmé la dynamique existante et ont montré les attentes d'un cercle élargi d'acteurs pour aller vers plus d'échanges, de coordination et d'inter-connaissance.

Ce nouveau Plan doit être l'occasion de maintenir et conforter cette dynamique partenariale. La fiche action 4 précise les moyens à mettre en place :

- Le choix d'une gouvernance à trois niveaux :
 - o Un Comité responsable dont les missions ont été élargies par le décret du 14 novembre 2017 (article 8).
 - o Une équipe dédiée pour le pilotage opérationnel et le suivi des actions du Plan avec la formalisation de l'entrée de l'ARS dans cette instance.
 - o Associer au moins une fois dans l'année à l'équipe dédiée, les porteurs d'actions et les EPCI.
- Une articulation à assurer, au niveau de la gouvernance, entre celle du PDLHI et celle du PDALHPD

1. Le pilotage du Plan

▪ Le Comité responsable du Plan

Le Comité responsable du Plan se réunit deux fois par an dans sa composition réglementaire. Cette instance réunit l'ensemble des acteurs du département et est chargée de :

- Mettre en œuvre et valider l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PDALHPD
- Réaliser le suivi stratégique du PDALHPD : le Comité responsable veille à la mise en œuvre effective des actions prévues dans le Plan et à leur cohérence, au travers d'un bilan annualisé du plan d'actions
- Valider des documents cadres : charte pour la prévention de l'expulsion, protocole d'accord pour la lutte contre l'Habitat Indigne (révision)

- Donner des avis consultatifs : arrêté préfectoral déterminant les délais d'attente anormalement long pour l'accès au logement social (CCH L.441-1-4), convention d'attribution intercommunale (CCH L.441-1-6), règlement intérieur du FSL (loi n° 90-449 du 31 mai 1990, art. 6-1) ...

2. L'équipe dédiée

L'équipe dédiée est chargée du suivi opérationnel du PDALHPD. Elle réunit les services concernés de l'Etat, du Conseil départemental et de la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé :

- Pour l'Etat : la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Direction Départementale des Territoires
- Pour le Conseil départemental : le Pôle Solidarité Départementale, le Pôle Attractivité et Développement du Territoire

L'équipe dédiée est chargée de :

- mettre en œuvre les décisions du Comité responsable,
- proposer des adaptations,
- garantir l'articulation et la cohérence des dispositifs, au sein du PDALHPD ainsi qu'en liaison avec les schémas et autres programmes en œuvre dans le département,
- préparer l'ordre du jour du Comité responsable,
- préparer le bilan d'activité annuel à présenter au Comité responsable.

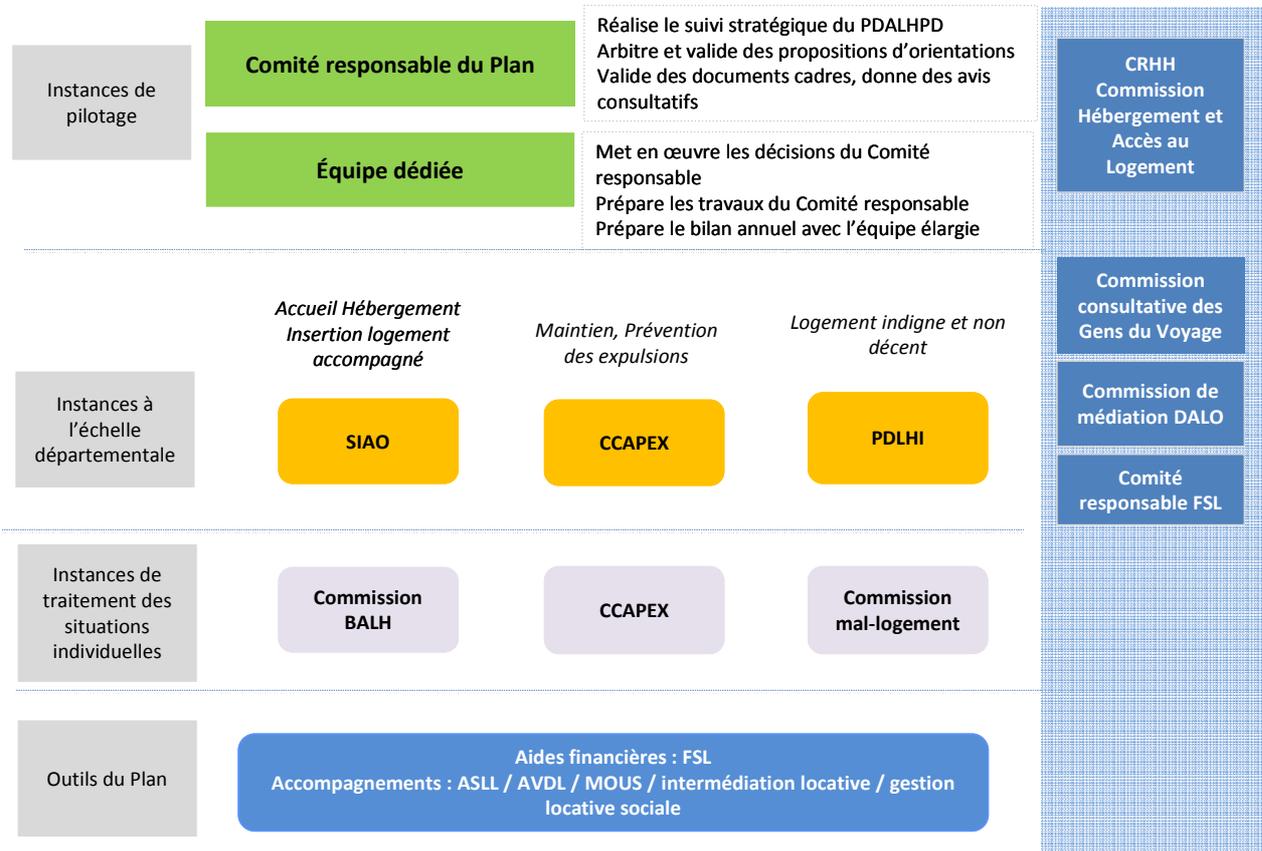
Pour capitaliser les apports des partenaires, des porteurs d'actions, des EPCI, et, si cela apparaît pertinent d'autres partenaires, des rencontres en « **équipe dédiée élargie** » seront organisées en tant que de besoin sur la durée du plan.

3. Le secrétariat

Le secrétariat est assuré par la DDCSPP. Ses missions sont :

- de préparer les convocations aux réunions et les transmettre aux instances concernées,
- d'établir et adresser les comptes rendus de ces réunions,
- de recueillir les bilans annuels des actions et des dispositifs associés, en vue de l'élaboration du bilan du Plan.

4. Schéma des instances de gouvernance stratégique et opérationnelle



Glossaire

ACT	Appartement de coordination thérapeutique
AEB	Accompagnement Educatif et Budgétaire
ADAR	Association Départementale d'aide au relogement des familles en difficultés
ADEPA	Association pour le développement du Pays d'Aurillac
ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
AIS	Agence Immobilière Sociale
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANEF 15	Association nationale d'entraide (dite ANEF) du Cantal
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AT 15	Association Tutélaire du Cantal
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BALH	Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement
CABA	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAO	Centre d'Accueil et d'Orientaion
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CESF	Conseiller(ière) en Economie Sociale et Familiale
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CLAJ	Comité pour le Logement Autonome des Jeunes
CLER	CLER - Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de liaison pour les énergies renouvelables)
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Contrat Local de Santé Mentale
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DALO	Droit au Logement Opposable
DASEI	Direction Action Sociale Emploi Insertion
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRP	Droit de Réservation Préfectoral

EIE	Espace Info Énergie
EMP	Équipe Mobile Précarité
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
IML	Intermédiation locative
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MJAGBF	Mesure judiciaire d'accompagnement à la gestion du budget familial
MNA	Mineurs non accompagnés
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PPGDID	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PRS	Programme Régional de Santé
PSD	Pôle Solidarité Départementale
PTSM	Plan Territorial de Santé Mentale
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
QPV	Quartier Prioritaire au titre de la politique de la Ville
SDGV	Schéma Départemental d'Accueil, d'habitat des Gens du Voyage
SOLIHA	SOLIdaires pour l'HABitat (anciennement PACT)
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SRADAR	Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asiles et des Réfugiés
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UNAFAM	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Présentation des annexes du PDAHLPD

1. Le Schéma départemental de domiciliation
2. Le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR)
3. Le diagnostic territorial du Plan Hébergement Logement du Cantal (2018 – 2023)
4. Le bilan évaluatif du 7^{ème} PDALPD du Cantal

Contacts utiles



DDCSPP 15

Pôle Cohésion Sociale

Service Politiques Sociales

1, rue de l'Olmet
CS 50 739
15007 Aurillac Cedex

Contact : Mireille LAVERGNE

Tél : 04 63 27 32 50 / fax : 04 63 27 31 57
Mail : ddcspp-sps@cantal.gouv.fr

Conseil départemental

Pôle Solidarité Départementale

Mission Logement

Espace Georges Pompidou
28, avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

Contact : Elisabeth SAUMON

Tél : 04 71 46 20 61 / fax : 04 71 46 22 80
Mail : psd-missionlogement@cantal.fr

